

Mars 2012



Comité Subrégional  
de l'Emploi et de la Formation

## **Aides-familiaux et aides-soignants**

**Quelles pistes pour promouvoir ces deux métiers  
et aider les femmes à se réorienter vers ceux-ci**

## **Table des matières**

---

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Objectifs du projet .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Description des métiers d'aide-ménager, d'aide-familial et d'aide-soignant .....</b>	<b>4</b>
<b>3. L'accès à la profession .....</b>	<b>6</b>
<b>4. L'accès à la formation .....</b>	<b>10</b>
<b>5. Les passerelles.....</b>	<b>11</b>
<b>6. La réserve de main-d'œuvre.....</b>	<b>12</b>
<b>7. Les offres d'emploi .....</b>	<b>16</b>
<b>8. L'appariement entre la demande et l'offre d'emploi.....</b>	<b>19</b>
<b>9. La question de la réorientation professionnelle.....</b>	<b>23</b>
<b>10. Quid de la formation, selon les services d'aide aux familles et aux personnes âgées.</b>	<b>33</b>
<b>11. Les pistes d'action .....</b>	<b>34</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>39</b>

## Introduction

---

Les membres du Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation de Namur se sont intéressés au secteur des services aux personnes, car il offre des possibilités d'insertion pour des personnes moins qualifiées. Dans le cadre de Concert'Action, le CSEF avait ainsi organisé, en février 2010, une table ronde avec les principaux experts du secteur, pour connaître les difficultés rencontrées par le secteur et identifier des possibilités d'insertion pour les personnes moins qualifiées, notamment dans les métiers d'aide-ménager, mais également d'aide-familial et d'aide-soignant.

Lors de cette table ronde, il est apparu que le secteur allait rencontrer des difficultés croissantes pour recruter des aides-familiaux et des aides-soignants et ce, pour diverses raisons :

- Les besoins liés au vieillissement de la population, au développement d'activités pour les personnes handicapées et aux demandes de plus en plus exigeantes des personnes en matière d'aide et de soins, évoluent, se diversifient et sont croissants.

La population âgée et même très âgée (de 75 à 100 ans) ne cesse d'augmenter. Un certain nombre d'activités, assurées auparavant au sein des familles, sont davantage prises en charge par des structures professionnelles (services d'aide aux familles et aux personnes âgées, maisons de repos, activités avec ou sans hébergement pour les personnes handicapées, etc.).

Selon le secteur, il faudra 50% d'offres de services en plus d'ici 2050, que ce soit au niveau des maisons de repos ou de l'aide au maintien à domicile ;

- L'aide-soignant et l'aide-familial doivent avoir un accès à la profession, qui passe par une formation certifiante. La formation, qui était auparavant commune pour les deux métiers, est, depuis 2006, bien distincte, entraînant des difficultés croissantes lors du recrutement d'aides-familiaux et d'aides-soignants.

L'aide-soignant peut désormais poser certains actes qui étaient auparavant destinés aux seuls infirmiers et a besoin d'un titre spécifique pour pouvoir exercer. A titre d'exemple, les personnes ayant suivi une formation d'auxiliaire familial et sanitaire ou d'auxiliaire polyvalent des services à domicile ou en collectivité, ou encore les puériculteurs ne peuvent ainsi désormais plus exercer comme aide-soignant.

Mais le secteur des aides-familiaux connaît également des difficultés de recrutement, étant donné que les candidats à la formation préfèrent poursuivre leur cursus scolaire jusqu'à l'obtention du diplôme d'aide-soignant ;

- Les professionnels de la santé, dont très certainement les aides-familiaux, commencent à partir à la retraite. Les nouvelles recrues augmentent mais ne parviennent pas à compenser les départs dus au vieillissement des travailleurs du secteur.

Outre les difficultés de recrutement rencontrées, les partenaires sociaux s'inquiètent également du fait que les femmes demandeuses d'emploi moins qualifiées sont quasi systématiquement dirigées vers le secteur des titres-services, réputé comme très porteur d'emplois.

Ils s'interrogent sur les différentes autres possibilités d'orientation professionnelle qui pourraient être suggérées à des femmes et se demandent plus précisément si certaines d'entre elles ne pourraient exercer, moyennant une formation plus ou moins longue, les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant.

Cette question mérite d'autant plus qu'on y réfléchisse qu'il nous est revenu que certaines femmes qui travaillent dans le secteur des titres-services auraient également le souhait de se

réorienter vers l'un ou l'autre de ces deux métiers, pour le travail davantage social et les contacts qu'ils peuvent procurer.

C'est pour répondre à ces questions et trouver des pistes de solution que les partenaires sociaux ont décidé de réaliser une étude sectorielle dans le domaine des aides-familiaux et des aides-soignants (description des deux métiers, analyse de la demande d'emploi, examen des offres d'emplois, état des lieux de l'offre de formation, etc.).

Nous tenons d'ailleurs à remercier toutes les personnes qui ont accepté de nous parler de leur expérience et connaissance du secteur des services d'aide aux personnes.

## 1. Objectifs du projet

---

Différents objectifs sont poursuivis au travers de la présente enquête sectorielle :

- Vérifier que les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant sont porteurs d'emplois ;
- S'assurer qu'ils constituent bien une piste d'insertion pour certaines femmes « moins qualifiées », demandeuses d'emploi ou travailleuses (notamment les aide-ménagères du secteur des titres-services) et ce, moyennant une formation plus ou moins longue en fonction des compétences dont elles disposent déjà ;
- Voir quelles actions le comité pourrait suggérer pour favoriser l'insertion de ces femmes dans ces deux métiers et, plus particulièrement, voir quelles actions pourraient être développées pour des femmes qui exercent le métier d'aide-ménagère et qui souhaiteraient se réorienter vers les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant ;
- Déterminer le profil des personnes susceptibles d'être motivées par l'exercice de ce type de métiers et supposées également intéresser les employeurs ;
- Voir, de manière générale, quelles actions peuvent être entreprises par le comité subrégional, pour apporter des réponses aux éventuelles difficultés rencontrées dans ce secteur d'activité.

## 2. Description des métiers d'aide-ménager, d'aide-familial et d'aide-soignant

---

Pour de nombreuses personnes rencontrées dans le cadre de l'étude, le public confond encore trop souvent les métiers d'aide-ménager et d'aide-familial et ne sait pas toujours de quoi on parle quand on évoque les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant, ni la différence exacte entre ces deux métiers.

Pourtant, les experts du secteur insistent sur le fait que les aides-familiaux et les aides-soignants effectuent un métier très différent.

### **L'aide-ménager**

L'aide-ménager, engagé dans le cadre du secteur des titres-services, a le droit d'effectuer uniquement les tâches suivantes :

- l'entretien du lieu de vie, en ce compris le lavage des vitres ;
- l'entretien du linge, en ce compris le repassage ;
- les petits travaux de couture ;
- la préparation des repas ;
- les petites courses ménagères (pain, etc.) ;
- le transport de personnes à mobilité réduite.

### **L'aide-familial**

L'aide-familial est un travailleur social qui a suivi une formation spécialisée reconnue par la Région wallonne.

Il est appelé à intervenir, de manière durable ou passagère, dans les familles en difficulté, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne.

Il s'occupe beaucoup d'intendance (ménage, lessive, repassage, préparation des repas, courses), aide aux démarches administratives, aux déplacements et à l'accomplissement des activités liées à l'hygiène et à la santé.

Il contribue au bien-être du bénéficiaire et de son entourage par un soutien relationnel et un accompagnement social (écoute, identification des difficultés, dialogue, accompagnement dans le cadre des soins palliatifs, etc.). Il peut jouer un rôle éducatif (conseils d'hygiène de vie, adaptation du logement, soutien des familles dans leur rôle éducatif), etc.

Le travail compte une grosse part de gestion journalière. Il peut donc déterminer librement la façon dont il souhaite accomplir ses tâches et le travail qu'on attend de lui. Il doit dès lors être autonome, mais aussi être capable de réagir efficacement face à certaines situations difficiles. Etant donné le nombre croissant de personnes très âgées et le contact très étroit avec des bénéficiaires tributaires de soins, il court en effet de plus en plus souvent le risque d'être confronté à des problèmes tels que la dépendance, la démence sénile, la dépression, la violence, la déchéance physique, les familles désunies, etc.

L'emploi s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers. Il travaille souvent seul, même s'il a généralement un lien avec d'autres membres de l'équipe sous la responsabilité d'un service d'aide aux familles et aux personnes âgées dont il dépend. Il assure le relais entre la personne et l'assistant social, l'infirmière, le médecin ou le kiné. Contrairement à l'aide-soignant, il ne pratique aucun acte médical.

Actuellement, l'aide-familial effectue des prestations de durée de plus en plus courte (parfois une heure), ce qui lui demande beaucoup de mobilité et une certaine capacité d'adaptation.

L'activité s'effectue généralement à temps partiel, car il s'agit d'un métier très lourd physiquement. La charge psychosociale du métier est également en augmentation.

Il travaille principalement en journée, mais des prestations peuvent également se faire le soir, le week-end et les jours fériés. Ces prestations font alors l'objet de sursalaires.

Le salaire mensuel brut d'un aide-familial sans ancienneté et travaillant à temps plein est d'environ 1.770 euros brut.

## **L'aide-soignant**

L'aide-soignant travaille généralement dans des institutions de soins (maisons de repos, maisons de repos et de soins, hôpitaux). Certains postes ont également été créés dans des services d'aide aux familles et aux personnes âgées, mais dans une moindre mesure.

Depuis les arrêtés du 12 janvier 2006, l'aide-soignant est considéré comme professionnel et est autorisé à effectuer certains actes hospitaliers. C'est une personne spécifiquement formée pour assister l'infirmier en matière de soins, d'éducation et de logistique (prise de température, pouls, aide à la prise de médicaments, etc.). Il exerce cette fonction sous le contrôle de l'infirmier dans le cadre des activités coordonnées par celui-ci au sein d'une équipe structurée. Il participe à la prise en charge globale du patient (bien-être et confort physique, psychique et social), tout en assurant une relation et une communication appropriée avec le patient, la famille et l'entourage.

Il réalise la toilette des personnes, aide à l'habillage, veille à l'hygiène (barbe, incontinence, etc.), il distribue les repas et donne à manger, il assure l'ordre et l'entretien de la chambre, il prépare les collations et aide aux déplacements.

Il travaille de jour, de nuit, le week-end et les jours fériés, avec des horaires variables et parfois des horaires coupés. Ce type de prestations particulières fait alors l'objet de sursalaires.

Le salaire mensuel brut d'un aide-soignant sans ancienneté et travaillant à temps plein est d'environ 1.860,68 euros brut (dernier montant indexé au 01/05/2011).

### **3. L'accès à la profession**

---

#### **L'aide-familial**

L'aide-familial doit disposer :

- Soit d'un diplôme de l'enseignement secondaire de plein exercice ou de l'enseignement ordinaire en alternance (auxiliaire familial et sanitaire, aide-familial, puériculteur, aspirant en nursing) ;
- Soit d'un certificat de l'Enseignement de Promotion Sociale (auxiliaire polyvalent des services à domicile et en collectivité, aide-familial ou aide-soignant) ;
- Soit d'une attestation de capacité d'aide-familial reconnue par la Région wallonne. La Wallonie soutient en effet la formation à la profession d'aide-familial en subventionnant des centres de formation d'aide-familial et d'aide sénior du secteur privé : l'asbl Centre de formation du Service familial de Charleroi (situé à Marcinelle) et l'asbl Centre de formation de l'Aide à domicile en Milieu rural (situé à Orgéo).

L'aide-familial doit également disposer d'un certificat d'immatriculation autorisant l'exercice de la profession d'aide-familial délivré par le Ministère de la Région wallonne ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

#### **L'aide-soignant**

L'aide-soignant doit disposer :

- Soit d'un certificat de 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel d'aide-soignant ;
- Soit d'un certificat de l'Enseignement de Promotion Sociale d'aide-soignant ;
- Soit d'une attestation de réussite de 1<sup>ère</sup> année du baccalauréat en soins infirmiers ou d'infirmier gradué ;
- Soit d'une attestation de réussite de 1<sup>ère</sup> année du brevet d'infirmier hospitalier.

Il doit également demander un numéro d'enregistrement (ou visa) d'aide-soignant au Service Public fédéral Santé publique.

**Avec l'entrée en vigueur des arrêtés royaux du 12 janvier 2006, qui fixent les activités qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes, il est dorénavant nécessaire d'être en possession d'un diplôme d'aide-soignant pour pouvoir être enregistré et exercer la profession, ce qui n'était pas le cas avant la réforme. A titre d'exemple, les auxiliaires familiaux et sanitaires ou encore**

**les puériculteurs avaient tout à fait la possibilité d'exercer la profession d'aide-soignant avant 2006, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.**

### **Une réforme importante en 2006**

Avec l'adoption du nouveau statut de l'aide-soignant en 2006, la formation a connu, tant dans l'enseignement de plein exercice que dans celui de promotion sociale, de gros changements, que ce soit au niveau des intitulés de diplôme que des contenus et durées des formations.

Avant la réforme, une formation commune pour l'aide-familial et l'aide-soignant avait été mise en place :

- dans le plein exercice, un 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement professionnel intitulé « **auxiliaire familial et sanitaire** » ;
- en promotion sociale, la formation d'« **auxiliaire polyvalent des services à domicile et en collectivité** ».

Ces deux formations donnaient accès aux deux métiers.

Après la réforme, les deux formations deviennent bien distinctes au sein des deux filières de formation :

- dans le plein exercice, un 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement professionnel intitulé « **aide-familial** », donne accès à la profession d'aide-familial. Et pour devenir aide-soignant, une 7<sup>ème</sup> année intitulée « **aide-soignant** » est requise, soit une année supplémentaire ;
- en promotion sociale, les candidats à la formation doivent d'abord suivre un tronc commun composé de 7 unités de formation (soit 960 périodes) qui permet de découvrir les différents métiers de l'aide et des soins aux personnes. Et après avoir réussi cette 7<sup>ème</sup> unité de formation, le candidat doit faire le choix entre la formation d'« **aide-familial** » (3 unités de formation, soit 490 périodes dont 300 de stage) et celle plus longue d'« **aide-soignant** » (4 unités de formation, soit 780 périodes dont 400 de stage).

### **Les effets de la réforme sur la fréquentation des sections**

Selon différents contacts que nous avons eus dans le cadre de la présente enquête sectorielle, il est apparu que, suite à la réforme, la fréquentation des élèves avait fortement baissé dans la section « aide-familial ».

**Dans l'enseignement de plein exercice**, il est constaté que la majorité des élèves inscrits dans la filière « aide-familial » poursuivent leur cursus scolaire avec une 7<sup>ème</sup> année « aide-soignant ».

La moindre attractivité pour les jeunes de suivre une formation menant explicitement au métier d'aide-familial constitue une première explication. Le métier d'aide-familial véhicule une image moins valorisée que celui d'aide-soignant, davantage associé à celui de la blouse blanche. L'intitulé antérieur était perçu comme plus attractif et offrait de plus larges perspectives professionnelles.

Le fait que la formation d'aide-soignant compte une année supplémentaire contribue également à la dévalorisation du métier d'aide-familial qui apparaît comme sous-qualifié par rapport au métier d'aide-soignant, alors que la fonction d'aide-familial demande pourtant des compétences de plus en plus complexes.

Il est aussi à relever que les jeunes ne se sentent pas toujours prêts à intégrer le secteur de l'aide à domicile à la fin de leur 6<sup>ème</sup> année. Le début d'une carrière d'aide-familial peut



s'avérer difficile pour les plus jeunes qui manquent d'expérience de vie et qui ne disposent pas toujours d'un moyen de locomotion pour aller d'un domicile à l'autre. Ils préfèrent ainsi rechercher du travail au sein d'une institution, qui constitue un environnement professionnel davantage sécurisant (travail d'équipe). La réalité du travail à domicile est parfois fort différente de ce qui est présenté dans le cadre de la formation initiale.

Enfin, les professeurs participent également au mouvement en souhaitant donner aux élèves le plus d'outils possible et en incitant ceux qui en sont capables à poursuivre leurs études, d'autant plus que l'aide-soignant peut exercer la fonction d'aide-familial et que le fait de réussir une 7<sup>ème</sup> année donne accès au CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur). Cette manière de faire, même si on peut la comprendre, contribue encore à dévaloriser le métier d'aide-familial auprès des jeunes, étant donné que ce sont en fin de compte les « moins capables » qui restent dans la profession.

Etant donné le peu d'intérêt suscité par le métier d'aide-familial et la diminution du nombre d'inscriptions dans cette section, il est à signaler que la formation a parfois été supprimée en 5<sup>ème</sup> professionnelle de certaines écoles, alors que la 7<sup>ème</sup>, spécifiquement dédiée à la formation d'aide-soignant, a quant à elle pu être maintenue avec l'arrivée d'anciens élèves qui souhaitaient reprendre des études.

Sur les arrondissements de Namur et de Dinant, 14 établissements scolaires du plein exercice des 3 réseaux d'enseignement proposent un 3<sup>ème</sup> degré « aide-familial », dont 12 qui proposent aussi une 7<sup>ème</sup> année « aide soignant » et un 13<sup>ème</sup> qui l'envisage pour le prochain exercice scolaire.

Au cours du mois d'octobre 2011, toutes les directions d'école ont été contactées, afin de connaître les effectifs du 3<sup>ème</sup> degré (aide-familial) ainsi que de la 7<sup>ème</sup> année (aide-soignant), pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012. De ces contacts, différents constats peuvent être soulignés :

- La fréquentation du 3<sup>ème</sup> degré varie fort d'un établissement à l'autre : 7 établissements ont des effectifs importants et 7 autres des effectifs inférieurs à la norme de maintien (dans ce cas, regroupement des élèves avec ceux d'autres sections pour les cours généraux ou regroupement des élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> pour des cours spécifiques).
- Deux établissements n'ont pas ouvert de 5<sup>ème</sup> année pour cause de trop faible effectif, avec les conséquences que cela entraîne pour les exercices suivants.
- Pour ce qui est de la 7<sup>ème</sup> année, il est frappant de constater que l'effectif atteint lors de l'exercice scolaire 2011-2012 est très souvent très proche, voire égal, à celui de la 6<sup>ème</sup> de l'exercice précédent : pour 101 élèves inscrits en 6<sup>ème</sup> « aide-familial » en 2010, 85 sont inscrits en 7<sup>ème</sup> « aide soignant » en 2011. Ces chiffres montrent bien que de nombreux élèves qui ont obtenu leur diplôme de 6<sup>ème</sup> (il y a aussi quelques échecs en fin de 6<sup>ème</sup>) continuent leur formation avec la 7<sup>ème</sup> année et qu'il y a donc peu de nouvelles candidatures à la sortie de l'école pour exercer la profession d'aide-familial.
- A mettre en avant aussi le fait que certaines personnes diplômées comme « auxiliaire familial et sanitaire » ont du reprendre une 7<sup>ème</sup> année d'étude « aide-soignant », car elles souhaitent exercer la fonction d'aide-soignant et que le diplôme acquis ne leur en permet plus l'accès.

**En Promotion Sociale**, le constat est le même : les candidats à la formation sont davantage attirés par l'orientation « aide-soignant » que par celle d'« aide-familial ».

A la demande des employeurs du secteur de l'aide à domicile, qui rencontrent des difficultés de recrutement d'aides-familiaux, un établissement a d'ailleurs organisé une formation offrant

comme seule possibilité l'orientation « aide-familial », formation qui a été suivie par une trentaine de personnes.

Des personnes contactées dans le cadre de la présente enquête regrettent la distinction qui a été faite au niveau de la formation, car ce système ne permet plus aux aides-familiaux de rectifier leur choix s'ils se sont trompés d'orientation entre les deux métiers, ni la mobilité de ceux-ci entre le secteur à domicile et celui des maisons de repos/maisons de repos et de soins. Ce sont deux métiers bien distincts, qui s'exercent soit au domicile des bénéficiaires, soit au sein de maisons de repos et il n'est pas toujours facile de savoir à l'avance celui qui conviendra le mieux. Seule la reprise d'une formation pourra dorénavant permettre aux aides-familiaux de se rediriger vers le métier d'aide-soignant.

Pour information, 603 certificats d'immatriculation d'aide-familial ont été attribués en 2008, 630 en 2009, 527 en 2010 et 578 de janvier à novembre 2011.

A noter encore que, selon le Service Public de Wallonie, 35 attestations de capacité d'aide-familial ont été délivrées en 2010 par les centres de formation agréés par la Région Wallonne.

### **Les effets de la réforme pour les travailleurs en place**

Pour les travailleurs qui étaient occupés au 12 janvier 2006, sans pour autant disposer d'un diplôme d'aide-soignant, des mesures de transition ont été organisées pour leur permettre de rencontrer les nouvelles exigences légales et acquérir leur numéro d'enregistrement.

Toutes les personnes qui travaillaient comme personnel soignant dans un établissement de soins le jour de la sortie de l'arrêté de 2006 ont été enregistrées d'office comme aide-soignant, pour autant :

- qu'elles disposaient du diplôme, certificat ou brevet d'auxiliaire familial et sanitaire, puériculteur, aspirant en nursing, assistant en gériatrie, éducation, moniteur de collectivités, auxiliaire polyvalent des services à domicile et en collectivités ou aide polyvalent de collectivités ;
- qu'elles travaillaient depuis au moins 5 ans à temps plein ou équivalent si elles n'avaient pas les titres cités ci-dessus.

Peuvent, durant une période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, être enregistrées à titre provisoire comme aide-soignant :

- les personnes qui, à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté sont employées comme personnel soignant dans un établissement de soins, ne disposent pas d'un diplôme cité ci-dessus et travaillent depuis moins de 5 ans dans la fonction ;
- les personnes qui au plus tard le 31 décembre 2008 étaient employées comme personnel soignant dans un établissement de soins et disposaient d'un des diplômes cités ci-dessus.

**Le personnel enregistré de manière provisoire peut être enregistré de manière définitive lorsqu'il peut prouver avoir suivi une formation spéciale de 120 heures en rapport avec les activités que l'aide-soignant peut accomplir selon l'esprit dudit arrêté.**

Depuis lors, un prolongement des mesures transitoires a été prévu (30/06/2012 pour introduire la demande d'enregistrement provisoire et 31/12/2015 pour introduire la demande d'enregistrement définitif), pour donner du temps aux institutions de soins de faire en sorte que leur personnel se mette en ordre, mais aussi pour permettre à la Promotion Sociale de mettre en place ces formations de 120 heures. Dans le cadre de cette mesure transitoire, les

maisons de repos et les hôpitaux ont très fort sensibilisé leur personnel en les informant et les poussant à aller suivre la formation. Dans les asbl et le secteur associatif, les formations pour le personnel en place sont déjà programmées.

Le nombre de formations est actuellement insuffisant que pour permettre à tout le monde de les suivre dans l'immédiat. La Santé Publique a estimé qu'entre 1.500 et 3.000 personnes étaient susceptibles d'être intéressées de suivre cette formation spéciale de 120 heures.

**C'est ainsi que des personnes occupées, ne disposant d'aucune qualification ou en possession de diplômes tels que puériculteur, éducateur, moniteur de collectivités, etc. ont pu obtenir, après avoir suivi une formation de 120 heures, le statut d'aide-soignant.**

## **4. L'accès à la formation**

---

Différents parcours de formation mènent aux métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant.

### **L'aide-familial**

Pour l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance, les conditions pour accéder au 3<sup>ème</sup> degré « aide-familial » sont :

- avoir réussi un 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire (général, technique ou professionnel) de plein exercice ou de l'enseignement secondaire professionnel en alternance ;
- être titulaire du certificat 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement général, technique, artistique ou professionnel délivré par les jurys des différentes Communautés ;
- être titulaire d'une attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire de plein exercice délivré par l'alternance (formations « art.45 » + formations « art.49 » + formations transitoires « art.30 » + formations en urgence).

Pour l'enseignement de promotion sociale, les conditions d'accès sont :

- être titulaire du certificat du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire ou du certificat d'enseignement secondaire inférieur ou d'une attestation de réussite d'une 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire technique ou d'une attestation d'une 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel ;
- réussir une épreuve d'admission organisée par l'établissement d'enseignement de promotion sociale.

### **L'aide-soignant**

Pour l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance, les conditions pour accéder à la 7<sup>ème</sup> « aide-soignant » sont :

- être titulaire du certificat de qualification de 6<sup>ème</sup> « aide-familial » ou « auxiliaire familial et sanitaire » et du certificat d'enseignement 6<sup>ème</sup> professionnelle de l'enseignement secondaire de plein exercice ou en alternance ;
- être titulaire du CESS « aspirant en nursing » de l'enseignement secondaire de l'enseignement ordinaire de plein exercice.

**Cela signifie que toutes les autres options de la section « Services aux personnes » telles que « puériculteur » n'ont pas accès à la formation d'aide-soignant, même si la fonction de puériculteur donne accès au métier d'aide-familial.**

Pour l'enseignement de promotion sociale, les conditions d'accès sont :

- être titulaire du certificat du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire ou du certificat d'enseignement secondaire inférieur ou d'une attestation de réussite d'une 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire technique ou d'une attestation d'une 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel ;
- réussir une épreuve d'admission organisée par l'établissement d'enseignement de promotion sociale.

A rappeler que les détenteurs d'une attestation de réussite de 1<sup>ère</sup> année du baccalauréat en soins infirmiers ou d'infirmier gradué ou de 1<sup>ère</sup> année du brevet d'infirmier hospitalier peuvent également exercer la profession d'aide-soignant et que :

- peuvent accéder aux études d'infirmier hospitalier du secondaire supérieur du 4<sup>ème</sup> degré, les personnes diplômées d'un certificat d'études de 6<sup>ème</sup> année, peu importe la filière (général, technique de transition ou de qualification, professionnel). **Un puériculteur ou un éducateur souhaitant exercer la profession d'aide-soignant pourraient donc y arriver en suivant cette filière de formation.**

- peuvent accéder aux études de bachelier en soins infirmiers, les détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur acquis en fin de 6<sup>ème</sup> dans les filières du général et du technique de l'enseignement secondaire ou en fin de 7<sup>ème</sup> dans la filière professionnelle. Les personnes ayant ainsi obtenu un CESS après la réussite d'une 7<sup>ème</sup> en puériculture ou comme agent d'éducation pourront ainsi accéder au métier d'aide-soignant par le biais de la première année de bachelier en soins infirmiers.

## **5. Les passerelles**

---

### **L'aide-ménager**

Dans la pratique, aucun diplôme n'est requis pour exercer la fonction d'aide-ménager.

Pour l'enseignement de promotion sociale, la formation d'aide-ménager ne donne pas directement accès à la formation d'aide-familial mais elle prépare très bien au test d'admission à cette section.

### **L'aide-familial**

Les passerelles pour l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance sont la 7<sup>ème</sup> professionnelle « aide-soignant », la 7<sup>ème</sup> professionnelle « agent médico-social », le brevet de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire « infirmier hospitalier » (4<sup>ème</sup> degré), etc.

Pour l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs du certificat de qualification « aide-familial » peuvent, moyennant la réussite d'un complément de formation générale de 160 périodes (2 modules en 2 jours) délivrant un certificat d'enseignement de 6<sup>ème</sup> professionnelle (depuis 2010), accéder aux études d'« infirmier hospitalier » de l'enseignement de plein exercice du 4<sup>ème</sup> degré.

## **L'aide-soignant**

Pour l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance, les passerelles sont le brevet de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire « infirmier hospitalier » (4<sup>ème</sup> degré) ou le baccalauréat en soins infirmiers, etc.

Pour l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs du certificat de qualification « aide-soignant », peuvent, moyennant la réussite d'un complément de formation générale de 160 périodes (2 modules en 2 jours) délivrant un certificat d'enseignement de 6<sup>ème</sup> professionnelle (depuis 2010), accéder aux études d'« infirmier hospitalier » de l'enseignement de plein exercice du 4<sup>ème</sup> degré.

Avec ce même complément de formation générale, une personne diplômée « auxiliaire polyvalent des services à domicile et en collectivité », soit l'ancien diplôme de l'enseignement de promotion sociale d'avant la réforme de 2006, peut elle aussi réintégrer le circuit de l'enseignement de plein exercice avec la formation d'« infirmier hospitalier ».

**La filière en promotion sociale permet ainsi des trajectoires intéressantes, en ce sens qu'elle rend possible la reprise d'études dans le plein exercice pour le métier d'« infirmier hospitalier ».**

Le métier d'infirmier étant repris dans les métiers en pénurie, toute personne qui décide de reprendre des études qui préparent à une profession en pénurie peut être dispensée de certaines obligations liées au statut de demandeur d'emploi tout en continuant à bénéficier d'allocations de chômage, si certaines conditions sont respectées dont avoir le statut de chômeur complet indemnisé, avoir terminé depuis deux ans au moins les études antérieures et ne pas être titulaire d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur.

## **Le puériculteur**

A l'issue de la 6<sup>ème</sup> année, les passerelles sont la 7<sup>ème</sup> professionnelle en « puériculteur », la 7<sup>ème</sup> professionnelles en « agent médico-social » et le brevet de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire « infirmier hospitalier » (4<sup>ème</sup> degré), etc.

A l'issue de la 7<sup>ème</sup> année, les passerelles possibles sont le brevet de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire « infirmier hospitalier » (4<sup>ème</sup> degré).

## **6. La réserve de main-d'œuvre**

---

Le présent point de notre étude reprend, pour les arrondissements de Namur et Dinant, la réserve de main-d'œuvre non seulement des aides-familiaux et des aides-soignants, mais également des aide-ménagers et des puériculteurs.

Un des objectifs visés par notre projet est en effet d'identifier des personnes demandeuses d'emploi susceptibles d'être intéressées par les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant.

Or, il semblerait que pas mal d'aide-ménagers aient le souhait d'évoluer vers la fonction d'aide-familial tandis que les puériculteurs ont, quant à eux, directement accès à la profession, mais ne le savent peut-être pas. Concernant plus précisément les puériculteurs, ils n'ont actuellement plus la possibilité d'être engagés comme aide-soignant comme c'était le cas auparavant, mais certains d'entre eux pourraient, s'ils éprouvent des difficultés à trouver un

emploi, être intéressés par une réorientation professionnelle vers ce métier et donc envisager alors une reprise de formation.

### La réserve de main-d'œuvre, par diplôme

	Primaire	Secondaire 2 <sup>ème</sup> degré	Secondaire 3 <sup>ème</sup> degré	Supérieur	Apprentissage	Autres	Total
Aide-familial	11	24	93	0	4	0	<b>132</b>
Aide-soignant	6	12	83	5	1	1	<b>108</b>
Aide-ménager	331	252	125	2	17	6	<b>733</b>
Puériculteur	0	4	212	3	0	0	<b>219</b>

Source : AMEF, avril 2011

### La réserve de main-d'œuvre, par âge

	18<20 ans	20<25 ans	25<30 ans	30<35 ans	35<40 ans	40<45 ans	45<50 ans	50<55 ans	55<60 ans	60<	Total
Aide-familial	4	16	14	13	21	15	14	14	15	6	<b>132</b>
Aide-soignant	0	21	24	7	16	11	12	10	7	0	<b>108</b>
Aide-ménager	18	54	78	70	95	88	86	106	107	31	<b>733</b>
Puériculteur	2	51	46	52	27	10	12	9	7	3	<b>219</b>

Source : AMEF, avril 2011

### La réserve de main-d'œuvre, par durée d'inoccupation

	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans et plus	Total
Aide-familial	2	16	9	20	23	7	15	25	15	<b>132</b>
Aide-soignant	7	22	16	22	19	8	8	6	0	<b>108</b>
Aide-ménager	32	81	51	77	108	63	105	113	103	<b>733</b>
Puériculteur	9	26	26	62	47	14	15	14	6	<b>219</b>

Source : AMEF, avril 2011

### L'aide-familial

En avril 2011, seuls 132 demandeurs d'emploi inoccupés sont inscrits en tant qu'aide-familial, dont un seul homme.

Pour information, un courrier a été envoyé, au début du mois de février 2012, à tous les demandeurs d'emploi de Wallonie inscrits comme aide-familial, afin de vérifier qu'ils disposent bien d'un des diplômes requis et qu'ils remplissent toutes les conditions requises pour pouvoir exercer le métier.

Au niveau de la direction générale de Namur, un gros travail de nettoyage de la base de données a déjà été effectué pour les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant et les chiffres ne devraient donc pas être trop éloignés de la réalité.

A l'heure d'aujourd'hui, dès qu'une personne vient s'inscrire dans l'un de ces deux métiers, une vérification est faite concernant la possession des diplômes nécessaires.

Sur ces 132 personnes, 8,3% ne disposent que du diplôme de niveau primaire ou secondaire de base, 18,2% ont un diplôme du secondaire 2<sup>ème</sup> degré et 93 possèdent un diplôme du secondaire 3<sup>ème</sup> degré.

Sur ces 132 personnes, il est probable que certaines d'entre elles ne souhaitent plus exercer cette profession, au vu de la pénibilité physique de la fonction et le faible niveau de salaire qu'elle représente. Madame Rochet, chargée de mission au sein de l'équipe « Job Focus » du Forem, confirme d'ailleurs le fait que de nombreux demandeurs d'emploi qui ont la qualification d'aide-familial ne souhaitent plus exercer cette fonction.

Il faut aussi souligner que le permis de conduire est très souvent exigé (dans 75% des cas selon les chiffres 2010 du Service Analyse du Marché de l'Emploi et de la Formation du Forem), avec la mobilité que requiert la profession. Or, seuls 44% des demandeurs d'emploi souhaitant devenir aide-familial disposent d'un permis B. Le plus souvent, la possession d'un véhicule est nécessaire.

25,7% des 132 demandeurs d'emploi souhaitant exercer la profession d'aide-familial ont moins de 30 ans. Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans représentent 26,5%, dont 6 qui ont plus de 60 ans.

Certains services d'aide aux familles et aux personnes âgées sont davantage réticents à engager des personnes trop âgées, car il s'agit d'un métier très lourd moralement et physiquement. D'autres services n'hésitent par contre pas à engager des personnes plus âgées. Ils mettent en avant l'expérience de ces personnes et la plus grande souplesse au niveau des horaires, de même que la pénurie qui fait en sorte qu'ils ne peuvent se permettre de refuser des candidats.

Un service souligne le fait que la tranche d'âge la plus rassurante est celle des 30-45 ans. Les jeunes ont en effet tendance à quitter une fonction plus vite qu'auparavant si celle-ci ne répond pas à leurs aspirations.

35,6% des personnes qui se sont positionnées sur le métier d'aide-familial sont inoccupées depuis moins d'un an. Les demandeurs d'emploi de longue durée représentent près de 47%. 30% sont même inoccupés depuis plus de 5 ans.

**En conclusion, même si la réserve de main-d'œuvre compte 132 personnes, il faut noter qu'une partie d'entre elles ne dispose peut-être pas du titre professionnel d'aide-familial, que certaines ne souhaitent sans doute plus exercer cette profession au vu de la pénibilité physique de la fonction, des contrats de travail offerts (durée déterminée et temps partiel) et du faible niveau de salaire qu'elle représente, que les personnes plus âgées ont plus de difficultés à être engagées et enfin, que tous les demandeurs d'emploi ne disposent pas d'un véhicule ni du permis de conduire alors qu'il est souvent exigé pour exercer le métier d'aide-familial.**

**Au final, le nombre de demandeurs d'emploi qualifiés et prêts à intégrer un poste d'aide-familial est sans doute nettement inférieur à 132 personnes.**

## **L'aide-soignant**

Parmi les 108 demandeurs d'emploi inscrits comme aide-soignant, 7 sont des hommes.

76,9% ont le diplôme du secondaire 3<sup>ème</sup> degré et 5 personnes sont même en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur. 6 ont au maximum un diplôme de niveau primaire et 12 disposent au maximum d'un diplôme du niveau du secondaire 2<sup>ème</sup> degré.

Etant donné que certaines personnes non diplômées « aide-soignant » ont pu obtenir, moyennant certaines conditions, le statut d'aide-soignant, il est difficile de savoir, sur base des seules données administratives (recueillies sur une base déclarative), si toutes les personnes inscrites sont bien en possession du diplôme requis. Sur Namur, les chiffres refléteraient cependant la réalité.

41,7% des 108 demandeurs d'emploi inscrits comme aide-soignant sont âgés de moins de 30 ans. 17 personnes ont plus de 50 ans, soit 15,7% des demandeurs d'emploi.

62% sont inoccupés depuis moins d'un an. Alors que la part des demandeurs d'emploi inscrits comme aide-familial depuis plus de 5 ans était relativement importante (30%), seules 6 personnes sont inscrites comme aide-soignant depuis plus de 5 ans, soit 5,5%.

Pour analyser la demande d'emploi dans les professions d'aide-familial et celle d'aide-soignant, il faut impérativement tenir compte de la réforme de 2006.

### **Les effets de la réforme sur la main-d'œuvre potentielle disponible**

Comme nous l'avons vu, toute une série de personnes qui ne possèdent pas le diplôme d'aide-soignant, mais qui travaillaient au 12 janvier 2006, ont pu obtenir, si elles remplissaient certaines conditions, leur numéro d'enregistrement à l'INAMI de manière définitive. C'est ainsi que certaines personnes se retrouvent actuellement au chômage, avec la possibilité d'exercer la profession d'aide-soignant tout en n'ayant pas le diplôme requis.

Mais c'est aussi à cause de la réforme qu'on se retrouve avec toute une série de personnes qui s'inscrivent au chômage comme aide-soignant alors qu'elles ne remplissent plus les conditions pour avoir accès directement à la profession :

- des personnes qui ont obtenu le diplôme d'« auxiliaire familial et sanitaire » ou d'« auxiliaire polyvalent des services à domicile ou en collectivité », qui auparavant donnaient accès aux deux métiers ;
- des personnes qui étaient employées comme aide-soignant avant la réforme de 2006, qui ont arrêté de travailler pour par exemple élever leurs enfants et qui souhaitent revenir sur le marché de l'emploi comme aide-soignant. Celles-ci se rendent soudain compte qu'elles ne peuvent plus exercer leur métier, même si elles avaient obtenu, à l'époque où elles travaillaient, un numéro d'enregistrement à l'INAMI.

On a également des personnes qui ont obtenu leur visa d'aide-soignant grâce à la formation de 120 heures et qui souhaiteraient maintenant exercer comme aide-familial, alors que cette possibilité n'est pas permise.

Pour examiner les possibilités d'insertion pour ces personnes, un travail sur les titres acquis et l'expérience professionnelle est par conséquent nécessaire.



## **L'aide-ménager**

733 demandeurs d'emploi sont inscrits comme aide-ménager. Il s'agit essentiellement de femmes ; seuls 5 hommes sont inscrits parmi les demandeurs d'emploi.

79,5% d'entre eux ont au maximum un diplôme du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire.

20,5% ont moins de 30 ans. 33,3% sont âgés de plus de 50 ans.

32,9% sont inoccupés depuis moins d'un an. Une bonne majorité d'entre eux (52,4%) sont considérés comme des chômeurs de longue durée (plus de 2 ans d'inactivité).

Parmi ces demandeurs d'emploi, de nombreuses personnes pourraient être susceptibles d'être intéressées par l'exercice du métier d'aide-familial. Une étude réalisée par l'A.S.S.A.F. (l'Association des Services d'Aide aux Familles et aux Personnes Agées de la Région Wallonne), de même que l'équipe « Job Focus » du Forem, confirment le fait que de nombreuses aide-ménagères souhaiteraient se réorienter vers le métier d'aide-familial.

## **Le puériculteur**

219 puériculteurs sont inscrits comme demandeurs d'emploi.

Seuls 4 des 219 demandeurs d'emploi ne disposent pas d'un diplôme du 3<sup>ème</sup> degré.

99 personnes, soit 45,2% ont moins de 30 ans. Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans représentent seulement 8,7%.

22,4% sont au chômage depuis plus de deux ans.

Etant donné les difficultés pour trouver un emploi dans le secteur de la petite enfance, certains puériculteurs pourraient réorienter leur carrière vers le métier d'aide-familial (pour rappel, le diplôme donne accès à la profession), voire même d'aide-soignant moyennant la reprise d'une formation.

## **7. Les offres d'emploi**

---

Seules les offres d'emploi qui ont transité par le Forem de Namur ont ici été prises en compte. Le nombre d'offres d'emploi peut ainsi être légèrement sous-évalué. Les chiffres concernent l'année 2010 et le début de l'année 2011 (de janvier à avril).

### **L'aide-familial**

Au cours de l'année 2010, 79 offres d'emploi d'aide-familial ont transité par le Forem de Namur.

Les postes à pourvoir sont généralement des contrats à durée déterminée : 20,2% sont des CDD et près de 52% concernent des contrats de remplacement. Seuls 27,8% des contrats sont à durée indéterminée.

Les contrats à temps partiel représentent 59,5%, dont 6 contrats à 4/5<sup>ème</sup> temps.

90% des offres mentionnent le niveau du secondaire 3<sup>ème</sup> degré.

Entre janvier et avril 2011, 60 offres d'emploi ont déjà été transmises au Forem de Namur. On peut donc s'attendre à ce que le nombre d'offres reçues en 2011 soit largement supérieur à celui de 2010.

Pour ce qui est de ces 60 offres d'emploi, 46,7% concernent des contrats à durée indéterminée, ce qui représente un pourcentage plus élevé qu'en 2010 (27,8%).

Selon l'analyse du Forem réalisée à l'échelle wallonne dans le cadre de « Job Focus », le permis de conduire est exigé dans environ 75% des offres d'emploi qui transitent par le Forem (chiffres 2010).

Selon le secteur, les employeurs font peu appel au Forem pour la diffusion de leurs offres d'emploi. Le nombre de postes de travail à pourvoir serait donc sous-estimé. Certains services d'aide aux familles et aux personnes âgées reçoivent en effet pas mal de candidatures spontanées et ne ressentent pas le besoin de faire appel aux services du Forem.

Pour ce qui concerne plus précisément la région namuroise, les quatre grands services semblent recourir largement au Forem (publications d'annonces, organisation de MISIP, participation aux salons de l'emploi, etc.). Même si certains reçoivent des candidatures spontanées, il semblerait que celles-ci proviennent essentiellement de personnes qui ne possèdent pas toujours la certification requise.

Le bouche à oreille fonctionne également, ce qui amène aussi pas mal de candidatures de personnes qui ne peuvent pas accéder directement à la profession.

Certains services font appel aux services de la Mirena, ou encore mettent des annonces dans les journaux ou les toutes-boîtes.

Les employeurs confirment le fait qu'ils recherchent constamment des personnes. Le turn over est assez important dans le secteur (congés d'écartement, de maternité, d'allaitement). Certains services offrent directement des contrats à durée indéterminée tandis que d'autres offrent davantage de contrats à durée déterminée ou de remplacement. Ceux-ci précisent cependant que si la personne est motivée par l'exercice du métier, elle finira par rester dans le secteur, car les besoins sont là. Le but est en effet de les stabiliser au sein de l'entreprise, et non pas de les former pour d'autres employeurs.

Les critères de recrutement recherchés sont principalement la certification et la possession d'un moyen de déplacement. La personne doit par ailleurs faire preuve d'autonomie, idéalement disposer de compétences techniques (ménage, etc.) et relationnelles, être disponible et faire preuve de confiance, compétences qui en principe sont évaluées lors du cursus scolaire. La présentation entre également en ligne de compte.

Pour ce qui est du temps partiel, il est vrai que certains services le proposent d'office étant donné la pénibilité de la fonction, tant sur le plan physique que moral. Cependant, les services font également remarquer que la demande d'un travail à temps partiel est généralement faite par les candidats eux-mêmes. C'est un secteur essentiellement féminin. Et le fait de travailler dans le cadre d'un horaire fixe (8h-16h), avec la possibilité d'un temps de travail réduit, est une manière pour les femmes de concilier plus facilement leur vie professionnelle et familiale.

Le secteur de l'aide à domicile a connu une forte expansion de son activité ces 20 dernières années. Celle-ci s'explique par une libération de moyens octroyés par la Région Wallonne permettant de répondre à une augmentation des demandes faites par la population aidée (suite

au vieillissement de la population et à l'augmentation des situations de précarisation sociale) et à l'évolution des modes de prise en charge des problématiques sociales qui transitent du secteur institutionnel vers le secteur de l'aide à domicile. En Wallonie, 5% de la population a plus de 50 ans et 10% plus de 65 ans. Et la situation économique engendre toute une série de difficultés pour certaines familles (chômage important, statuts précaires et travailleurs pauvres). Bien que la Région Wallonne investit de plus en plus dans les heures de maintien à domicile et a tendance à augmenter, d'année en année, ses quotas d'heures subsidiées octroyés aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées, celles-ci restent insuffisantes que pour permettre aux services de répondre à toutes les demandes. Ce secteur devrait donc en principe être porteur d'emplois dans les années à venir, à condition bien sûr que les moyens octroyés par la Région Wallonne continuent à augmenter.

## **L'aide-soignant**

Au cours de l'année 2010, le Forem de Namur a reçu 159 offres d'emploi relatives au métier d'aide-soignant.

Seuls 26,4% sont des contrats à durée indéterminée. 39% sont des contrats à durée déterminée et 28,9% des contrats de remplacement. Cinq contrats sont des contrats intérimaires et quatre concernent des jobs de vacances.

Les contrats à temps partiel sont plus nombreux dans cette profession que dans celle de l'aide-familial ; ils représentent 88,7% des contrats, dont un à 4/5<sup>ème</sup> temps (horaires plus flexibles que ceux des aides-familiaux).

Une offre d'emploi mentionne des prestations le week-end et quatre offres indiquent un travail de nuit.

Le certificat d'enseignement secondaire du 3<sup>ème</sup> degré est exigé dans 82,4% des cas tandis que le reste des offres ne mentionne aucun diplôme.

Pour ce qui est de la période entre janvier et avril 2011, 76 offres d'aide-soignant ont transité par les services du Forem de Namur, dont près de 54% qui concernent des contrats à durée indéterminée.

**Qu'il s'agisse de la fonction d'aide-familial ou de celle d'aide-soignant, on constate une augmentation du nombre de contrats de travail à durée indéterminée quand on examine les chiffres de 2011, en comparaison avec ceux de 2010.**

Les critères de recrutement recherchés sont la possession du visa d'aide-soignant, des compétences relationnelles (les maisons de repos doivent devenir des lieux de vie), la maîtrise des techniques et la disponibilité. Le permis de conduire n'est pas du tout exigé, même si on sait que la personne devra pouvoir se déplacer le week-end et dans le cadre d'horaires variables.

Les institutions reçoivent pas mal de candidatures spontanées, dont certaines de personnes ne disposant pas les qualifications. Elles utilisent également différents sites internet gratuits (Le Forem, Union des Villes et communes, etc.) pour diffuser leurs offres d'emploi.

## Evolution du nombre d'aides-soignants, au niveau de la région wallonne et des arrondissements de Namur et Dinant

<b>Région Wallonne</b>			
<b>Classes d'âge</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>34 et -</b>	4.004	4.035	3.792
<b>35-44</b>	3.546	3.732	3.857
<b>45-54</b>	3.118	3.413	3.599
<b>55-64</b>	1.117	1.313	1.497
<b>65-74</b>	87	121	185
<b>75 et +</b>	3	2	4
<b>Total général</b>	<b>11.875</b>	<b>12.616</b>	<b>12.934</b>

Source : INAMI

<b>Arrondissements de Namur et Dinant</b>			
<b>Classes d'âge</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>34 et -</b>	489	491	454
<b>35-44</b>	420	442	463
<b>45-54</b>	345	363	373
<b>55-64</b>	133	152	179
<b>65-74</b>	10	16	22
<b>Total général</b>	<b>1.397</b>	<b>1.464</b>	<b>1.491</b>

Source : INAMI

Les tableaux indiquent une évolution positive du nombre d'aides-soignants en droit de prester entre 2008 et 2010, que ce soit au niveau de la région wallonne ou de la sous-région. On constate également que pas mal de personnes ont plus de 55 ans, ce qui confirme le départ en retraite d'aides-soignants dans les prochaines années.

Selon les personnes contactées, l'emploi ne va pas cesser d'augmenter, car les besoins sont criants. Toutes les maisons de repos et de soins ont des listes d'attente de bénéficiaires qui souhaitent les intégrer, tandis que les hôpitaux ont de plus en plus tendance à réduire la prise en charge des personnes âgées.

## **8. L'appariement entre la demande et l'offre d'emploi**

Même si les fonctions d'aide-familial et d'aide-soignant ne sont pas reprises dans la liste des fonctions critiques du Forem, des difficultés de recrutement sont quand même relevées sur le marché de l'emploi, et ce, surtout pour les aides-familiaux.

### **L'aide-familial**

La Fédération d'Employeurs de Services d'Aide à Domicile (FESAD) souligne les difficultés régulièrement mises en avant par les employeurs des services aux familles et aux personnes âgées. C'est particulièrement le cas sur les zones géographiques du Brabant Wallon et des provinces de Namur et du Luxembourg. C'est d'ailleurs dans notre sous-région que le nombre d'offres d'emploi qui transitent par le Forem est le plus important.

Les causes des difficultés de recrutement avancées par les services d'aide aux familles et aux personnes âgées lors des contacts que nous avons eus avec ces derniers sont les suivantes :

- ☛ La profession est protégée ; il faut une certification. Or, pas mal de candidats se présentent sur le marché sans cette qualification. Il s'agit principalement de candidatures spontanées ou de personnes qui arrivent par le canal du bouche à oreille.
- ☛ Le métier est très mal connu de l'opinion publique et n'est pas forcément très valorisé.

Beaucoup de personnes confondent encore les métiers d'aide-ménager et d'aide-familial. De nombreux aide-ménagers exercent des activités qui sont en principe dédiées aux aides-familiaux (accompagnement dans les démarches administratives, conseil et dialogue avec certaines personnes âgées, etc.). Pourtant, ces personnes ne sont pas suffisamment formées pour jouer ce rôle. A titre d'exemple, elles seront incapables de détecter les signes avant-coureurs d'une thrombose alors qu'un aide-familial aura cette capacité et pourra alors donner plus rapidement l'alerte.

Les jeunes de moins de 18 ans ne s'intéressent pas beaucoup au métier d'aide-familial et peu d'entre eux sortent finalement de la formation. Ils sont davantage attirés par une formation de puériculteur ou encore d'aide-soignant qui constituent deux métiers davantage valorisés auprès du grand public. Et, comme nous l'avons déjà expliqué, la réforme de 2006 a encore accentué la diminution du nombre d'élèves dans la section « aide-familial ».

Les services constatent cependant que certaines personnes qui se sont lancées sur le marché du travail comme aide-soignant reviennent ensuite vers le métier d'aide-familial. Ce sont des personnes qui s'aperçoivent que la rentabilité est davantage de mise dans les maisons de repos ou les hôpitaux plutôt que dans le secteur à domicile où on peut davantage prendre le temps de nouer des contacts avec les bénéficiaires. De plus, en travaillant dans le secteur de l'aide à domicile, elles peuvent plus facilement aménager leurs horaires, afin de mieux concilier leur vie personnelle et professionnelle (horaires fixes, moins de travail de nuit, etc.).

Les services engagent en fin de compte pas mal de personnes qui ont suivi une formation dans l'enseignement de plein exercice, mais ce sont généralement des personnes qui ont commencé leur carrière dans des maisons de repos et qui changent par la suite d'orientation.

Remarquons enfin que si de nombreuses personnes s'orientent davantage vers des études d'aide-soignant, celles-ci seront, dans quelques années, trop nombreuses que pour pouvoir être absorbées par le marché et qu'une partie d'entre elles se tourneront alors tout naturellement vers la profession d'aide-familial.

Bien expliquer le métier auprès du grand public (public, enseignants, conseillers en orientation, demandeurs d'emploi, etc.) constitue une piste intéressante pour valoriser le métier d'aide-familial. Les enseignants devraient notamment prendre davantage en compte la réalité de terrain, expliquer les conditions de travail et présenter de manière réaliste les différentes activités réalisées par l'aide-familial, qu'il s'agisse de tâches ménagères ou d'occupations plus sociales, car ceux-ci ont parfois tendance à négliger tout l'aspect ménager alors qu'il compte pour une grosse part du travail.

Pour aider les jeunes qui sortent de l'enseignement de plein exercice à s'intégrer de manière plus sécurisante dans le secteur de l'aide à domicile, les services également ont mis en place un accompagnement assuré par les travailleuses les plus expérimentées (convention collective du travail Tutorat signée en CP 318.01).

Enfin, selon les services du secteur de l'aide à domicile, la revalorisation du métier devrait idéalement passer par une revalorisation du statut de l'aide-familial : revalorisation du salaire (problème des pièges à l'emploi), passage du statut d'ouvrier à celui d'employé (c'est le seul métier en lien avec les soins qui a le statut d'ouvrier), etc.

☛ Les hommes ne sont pas attirés par cette profession. Elle est principalement exercée par des femmes, alors qu'il s'agit d'un métier accessible aux hommes. Parmi les demandeurs d'emploi, seul un homme s'est d'ailleurs positionné sur ce métier.

Pourtant, la mixité représenterait un avantage, étant donné que certains bénéficiaires font la demande explicite d'avoir un service assuré par des hommes et qu'un plus grand nombre de problèmes psychiatriques se pose chez les bénéficiaires.

Bien que des garçons soient présents dans la section « aide-familial » du plein exercice, on ne les retrouve pas sur le marché. Ceux-ci continuent probablement leur cursus de formation pour devenir aide-soignant.

☛ De nombreux candidats à l'emploi rencontrent des problèmes de mobilité. Seuls 44% des demandeurs d'emploi inscrits comme aide-familial disposent d'un permis B, alors que ce permis est exigé dans environ 75% des offres d'emploi qui transitent par le Forem.

La plupart des services d'aide aux familles et aux personnes âgées confirment l'utilité de disposer d'un moyen de locomotion. Seules quelques exceptions peuvent être rencontrées dans les grands centres urbains. Le métier s'exerce toujours au domicile des bénéficiaires et exige des déplacements fréquents et par conséquent la possession d'un véhicule. Étant donné la paupérisation de certaines populations, mais aussi le nombre plus important de bénéficiaires à contenter, il est constaté une diminution de la durée des prestations (parfois une heure) et donc une augmentation du nombre de personnes à rencontrer sur une journée. Pour des prestations de plus longue durée, les personnes utiliseront de manière préférentielle le système des titres-services qui est moins coûteux pour bon nombre de personnes. Sans oublier le fait que les aides-familiaux sont censés pouvoir effectuer des courses pour les bénéficiaires ou les accompagner lors de rendez-vous médicaux.

☛ Selon l'enquête Job Focus réalisée par Le Forem, il existe un turn over important dans ce secteur d'activité qui peut s'expliquer par la pénibilité du travail au regard des conditions salariales peu attractives. Au long de sa carrière, l'aide-familial peut faire face à des situations très éprouvantes tant sur le plan physique que psychologique (deuils, situations de violence, etc.), qui peut expliquer le fait qu'il éprouve parfois le besoin d'arrêter à un moment donné. C'est un métier pour lequel le taux d'absentéisme est important, ce qui renforce la pression sur les aides-familiaux en place, qui subissent un surcroît de travail. Un aménagement de fin de carrière n'est pas prévu en dehors du crédit-temps. Les difficultés de recrutement se concentrent notamment sur le remplacement des absents.

Les possibilités d'évolution de carrières sont en outre très limitées dans ce secteur d'activité, ce qui peut également pousser certaines personnes à quitter le secteur.

Pour les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, les travailleurs plus âgés quittent rarement le métier. Ceux-ci préféreront plutôt alléger leur temps de travail que de changer de métier. Ces mêmes services constatent par contre que ce sont plutôt les jeunes qui ont tendance à changer plus vite d'orientation que par le passé.

Selon eux, ce turn over s'explique principalement par les congés d'écartement pour les femmes enceintes et les congés de maternité et d'allaitement.

- Environ 48% des 132 demandeurs d'emploi inscrits comme aide-familial dans la DR de Namur ont plus de 40 ans, dont 26,5% qui sont même âgés de plus de 50 ans. Or, certains services d'aide aux familles et aux personnes âgées préfèrent ne plus engager de personnes trop âgées. Il est en outre plus que probable que les demandeurs d'emplois plus âgés n'aient eux-mêmes plus envie de travailler dans le secteur ou encore que certains d'entre eux aient été licenciés pour inaptitude physique définitive.

- Les contrats offerts sont souvent des contrats précaires (contrats de remplacement, contrats à durée déterminée, contrats à temps partiel, etc.). Seuls 27,8% des contrats qui ont transité par la DR de Namur en 2010 étaient à durée indéterminée tandis que 60% de ces contrats concernaient un temps partiel. Relevons cependant que, sur les 60 contrats reçus entre janvier et avril 2011, 46,7% étaient à durée indéterminée. En un an, une augmentation des contrats à durée indéterminée est donc constatée.

Même si les services engagent souvent les personnes sous des contrats de travail à durée déterminée ou de remplacement, avec pour objectif de les stabiliser au sein de l'entreprise, on peut comprendre que certaines personnes hésiteront davantage à se lancer sur le marché avec ce type de contrats.

- La demande de la part des bénéficiaires de l'aide à domicile est croissante et les besoins en personnel augmentent donc également. D'autant plus que certains services d'aide aux familles et aux personnes âgées constatent que, parmi les aides-familiaux qu'ils emploient, la tranche d'âge des plus de 45 ans est importante et qu'un certain nombre de départs sont prévus.

## **L'aide-soignant**

Pour ce qui concerne plus précisément le métier d'aide-soignant, on ne peut pas non plus parler de pénurie. Cependant, selon la Fédération des Institutions Hospitalières, les différentes institutions rencontrent des difficultés de recrutement et estiment ne pas avoir suffisamment le choix entre les candidats potentiels.

- Les difficultés de recrutement ne sont pas les mêmes partout. Elles dépendent de la localisation des établissements (accessibilité grâce aux transports en commun, etc.), de leur réputation, des conditions de travail qui peuvent par exemple varier en fonction de la taille des établissements, etc. Le secteur des maisons de repos et de soins rencontre davantage de difficultés que le milieu des hôpitaux qui véhicule une image plus attractive et plus diversifiée et qui attire davantage les aides-soignants. Ces derniers ont l'impression que peu d'actes médicaux sont effectués au sein des maisons de repos et qu'ils vont perdre leurs acquis, alors que la réalité est tout autre.

Jusqu'à présent, les maisons de repos trouvent encore des aides-soignants. Mais elles ont des craintes par rapport à l'avenir.

- Le métier n'est pas toujours bien connu et beaucoup postulent sans vraiment savoir de quoi on parle et sans disposer des qualifications.

- Le turn over est relativement important dans le secteur. Etant donné les tensions sur le marché, les aides-soignants n'hésitent pas à changer d'institution en cas de meilleure offre

salariale ou en cas de problèmes rencontrés sur leur lieu de travail. La pénibilité du travail et les horaires (travail le soir, le week-end) jouent également un rôle.

☛ Dans les institutions, les contraintes budgétaires et normes de subvention ne permettent pas toujours d'engager de nouvelles personnes sous des contrats stables.

Ce sont principalement des contrats à durée déterminée ou de remplacement ou encore des personnes engagées par le biais des embauches compensatoires (liées aux réductions du temps de travail en fin de carrière dans les secteurs de la santé). Les institutions essaient au maximum de stabiliser les personnes en place, mais ce n'est pas toujours possible.

Les institutions préfèrent engager sous des contrats à temps partiel, car ils permettent davantage de flexibilité au niveau des horaires. Le personnel soignant, composé à grande majorité de femmes, serait cependant lui-même demandeur pour travailler à temps partiel.

☛ Selon les institutions, les horaires proposés (nuit, soirées, week-end) constituent un frein à l'emploi, même si des primes ont été mises en place pour attirer davantage de travailleurs.

☛ Auparavant, les auxiliaires familiaux et sanitaires, auxiliaires polyvalents des services à domicile ou en collectivité, puériculteurs, éducateurs, aspirants en nursing pouvaient exercer le métier d'aide-soignant, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les personnes engagées hors délais visés par les décrets de 2006 et ne disposant pas du diplôme d'aide-soignant actuellement requis ne peuvent plus effectuer les actes délégués aux aides-soignants. On préfère donc ne plus les engager comme c'était le cas auparavant. Si ces personnes étaient engagées, elles devraient en effet être affectées à des actes réduits, ce qui compliquerait fortement l'organisation du travail au sein des équipes. Il faudrait prendre en compte le fait que, au sein d'une même équipe, certaines personnes peuvent ou non effectuer certains actes. Il n'est pas question non plus pour les établissements de laisser les personnes non enregistrées comme aide-soignant effectuer certains actes que seuls les aides-soignants peuvent réaliser, car, en cas de problème avec un patient, ils pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires. En outre, les institutions préfèrent engager des personnes qui ont reçu leur visa définitif plutôt que provisoire, car certaines personnes se disent prêtes à aller suivre la formation des 120 heures qui permet d'obtenir le visa définitif, mais finissent par y renoncer une fois qu'elles travaillent.

Pour casser la mauvaise image de l'aide-soignant en maison de repos, certaines institutions n'hésitent pas à se déplacer au sein des écoles, pour bien expliquer le métier et montrer que le secteur peut également offrir certains avantages (contacts plus humains avec les gens, pratique d'actes médicaux, etc.).

## **9. La question de la réorientation professionnelle**

---

Il nous est revenu que des personnes, demandeuses d'emploi ou travailleuses, étaient intéressées de se réorienter vers les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant.

Cette réorientation professionnelle est tout à fait possible, mais nécessitera cependant des formations généralement longues.



Ces professions requérant un titre, ces personnes seraient en effet obligées de suivre l'ensemble du parcours de formation menant à la certification actuellement requise, soit un parcours long, quelle que soit la filière choisie :

- dans l'enseignement de plein exercice du 3<sup>ème</sup> degré : 2 années pour devenir aide-familial et 1 année supplémentaire pour pouvoir exercer comme aide-soignant. A noter que les anciens diplômés « auxiliaire familial et sanitaire » peuvent également accéder à la 7<sup>ème</sup> professionnelle « aide-soignant ».
- dans l'enseignement de plein exercice du 4<sup>ème</sup> degré : une année en infirmier hospitalier pour pouvoir exercer la fonction d'aide-soignant.
- dans la filière de promotion sociale (une à une année et demie en fonction de la formation choisie mais également de l'établissement).

### **Un parcours de formation long, avec actuellement peu de possibilités de le raccourcir**

L'enseignement de promotion sociale est organisé aux niveaux secondaire et supérieur sous la forme de modules, appelés Unités de Formation (UF). Chaque UF fait l'objet d'un dossier pédagogique approuvé par le ministère de l'enseignement de la Communauté française.

Une section est composée d'un ensemble d'UF intégrées dans un dossier pédagogique de section. A titre d'exemple, la section « aide-soignant » comporte 11 UF. La réussite de la dernière UF intitulée « épreuve intégrée » débouche sur la certification qui donne accès à la profession.

Des dispenses peuvent être octroyées pour certains modules, ou UF, ce qui raccourcit la durée de la formation (Article 8 du décret de 1991).

Cette décision est du ressort du Conseil des Etudes qui est souverain pour accorder ou non l'octroi d'une dispense. Le Conseil des Etudes, composé des enseignants de la section concernée et de la direction de l'établissement, est spécifique à chaque établissement. Pour prendre sa décision, il examine, dans le dossier de candidature, le parcours des personnes, les capacités terminales déjà acquises que le candidat peut faire valoir par des études réussies ou par l'expérience. Il s'appuie sur des attestations de réussite délivrées par l'enseignement ou fait réaliser par le candidat une épreuve dont la réussite aboutit à la dispense.

Lors de l'examen des dossiers de demande de dispense, il est vérifié que le programme déjà suivi par ailleurs est en totale correspondance avec celui prévu dans l'unité de formation concernée par la demande. Comparaison est faite entre les capacités évaluées au niveau des programmes suivis précédemment et les capacités terminales précisées dans le dossier pédagogique pour chaque UF.

Ces dispenses apparaissent, au vu des interlocuteurs rencontrés, très difficiles à obtenir et sont rarement accordées, et ce pour plusieurs raisons :

- ☛ Les personnes qui accordent la dispense sont attentives à s'assurer que la dérogation accordée pour une unité de formation précise garantisse la réussite de l'épreuve d'évaluation de cette UF. Ils sont donc prudents à rendre des avis favorables. La dérogation signifie en effet dispense à suivre les heures de formation, alors que l'épreuve de fin de chaque UF doit être présentée et réussie pour accéder à celle qui suit. Une évaluation ratée arrête le processus de formation puisqu'il n'est pas permis d'entrer dans le module suivant.

- ☛ Il nous revient aussi que l'octroi de dispense n'est pas évident sur le plan de la procédure, parce qu'il faut du temps pour monter le dossier et l'examiner au Conseil des Etudes.

☛ Sur le plan pédagogique, l'établissement peut souhaiter privilégier un cheminement commun de l'ensemble du groupe pour faire agir les solidarités et soutiens interpersonnels, toute arrivée en cours de formation pouvant perturber cette dynamique.

☛ L'établissement peut aussi préférer que la formation soit réalisée dans son entièreté permettant ainsi à des personnes en reprise d'études de réaliser leur cheminement en douceur, avec des apprentissages très progressifs.

☛ L'établissement tient aussi à s'assurer qu'un même diplôme délivré en son sein garantisse des compétences équivalentes, assurant ainsi sa renommée.

Des dérogations plus collectives peuvent être décidées pour un profil de formation particulier :

- Pour les auxiliaires polyvalents des services à domicile et en collectivité, une concordance a été établie, lors du changement des formations, avec les 7 UF du tronc commun de l'actuelle filière de formation « aide-familial/aide-soignant ». Cela permet à ceux qui veulent devenir aide-soignant de commencer la formation à la 8<sup>ème</sup> UF.
- Les personnes qui n'ont pas été au bout de la formation d'« auxiliaire polyvalent des services à domicile et en collectivité » et qui désirent reprendre la formation d'« aide-familial » commencent celle-ci pour l'UF qu'elles n'ont pas réussie. Le Conseil des Etudes d'un établissement a estimé qu'il y avait concordance dans le programme de formation et celle-ci a été officiellement confirmée par la Communauté française.
- Une dérogation est également possible pour les personnes qui ont suivi la formation d'« aide-ménager » de l'enseignement de promotion sociale. Même s'il n'y a pas d'exigence de formation pour le métier d'aide-ménager, des formations ont été mises en place en promotion sociale et comptent les deux modules suivants :
  - « Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes » : ce module comprend 24 périodes étalées sur trois jours. Sur les arrondissements de Namur et Dinant, il est proposé à Namur par l'Institut Provincial de Formation sociale (IPFS), à Philippeville par l'AMEPS (Ecole d'Arts et Métiers) et, de façon décentralisée à Hannut par l'Institut Libre de Formation Permanente de Namur (l'ILFOP). Sur le territoire de la Communauté Française, 10 établissements le proposent ;
  - « Aide-ménager » : cette formation compte 300 périodes réparties sur 5 UF de 40 périodes, avec pour contenu : déontologie, communication, entretien du linge, entretien du milieu collectif, sécurité/hygiène et 100 périodes de stages. Sur le territoire de Namur-Dinant, cette formation n'est actuellement pas proposée et, sur celui de la Communauté française, seulement 8 établissements l'organisent.

Le module « Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes » de la formation d'« aide-ménager » est également le premier module de la formation « aide-familial/aide-soignant » en promotion sociale. Les personnes qui l'ont déjà suivi dans le cadre de la formation d'« aide-ménager » ne doivent donc plus le suivre si elles reprennent la formation « aide-familial/aide-soignant ».

## **La mise en place de préformations pour se préparer à la formation d'« aide-familial » ou d'« aide-soignant » de l'enseignement de promotion sociale**

Certaines personnes, « moins qualifiées », souhaitent se réinsérer sur le marché de l'emploi, par le biais des professions d'aide-familial et d'aide-soignant. Le problème est qu'elles ne disposent pas des qualifications leur permettant de rentrer directement en formation qualifiante ou en tout cas de réussir les tests d'entrée.

Dans le dossier pédagogique de la promotion sociale relatif à la première unité de formation intitulée « Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes », les capacités préalables requises à l'entrée en formation qualifiante sont précisées comme suit :

- Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel. Cette capacité est vérifiée par la rédaction d'une synthèse ou par des réponses apportées aux questions posées.
- Emettre, de façon cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Etant donné que la formation en promotion sociale comporte des travaux écrits, des travaux de groupe et des rapports de stages, il est nécessaire que le candidat à la formation soit capable de s'exprimer oralement et par écrit et qu'il dispose de capacités à la lecture, de synthèse et de rédaction s'il veut la suivre avec un minimum d'aisance et dans la durée. Ces pré-requis sont par ailleurs importants pour l'exercice même des fonctions d'aide-familial ou d'aide-soignant : plusieurs intervenants (infirmier, médecin, kinésithérapeute, assistant social, etc.) contribuent au bien-être d'un même bénéficiaire, impliquant un transfert écrit des informations relatives au comportement du bénéficiaire, qui doit être réalisé avec précision et qualité.

Pour aider ces personnes, qui ne possèdent pas directement les pré-requis de base, à intégrer la formation qualifiante en toute connaissance de cause, mais également avec plus d'assurance, des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle ont eu l'idée de mettre en place, en lien avec des établissements de promotion sociale, des préformations de trois mois qui sont d'ailleurs organisées en tenant compte des débuts des sessions de la promotion sociale.

Celles-ci visent à faire découvrir ce que ce type de professions requiert et les conditions dans lesquelles ces deux métiers s'exercent, mais aussi à préparer au test d'entrée de la formation qualifiante et favoriser l'ancrage dans la formation.

Ces opérateurs de formation proposent un travail de découverte des métiers du secteur des services aux personnes et réalisent un travail sur le choix de l'orientation professionnelle.

Ils organisent également une remise à niveau en français visant à favoriser la communication écrite et orale, à faciliter la prise de note et à travailler la rédaction de notes de synthèse ainsi que la capacité d'analyse.

Tout un travail de soutien psychosocial est également mis en place. Cet aspect de la formation est important pour réintégrer des demandeurs d'emploi qui ne travaillent peut-être plus depuis un certain temps. La formation permet ainsi aux personnes de se réhabituer à vivre dans un groupe et leur apprend à respecter des consignes. Les réalités de la personne sont également travaillées : le logement, les difficultés familiales ou les situations d'endettement, etc.

Parfois, les élèves sont également préparés pour l'obtention du permis de conduire théorique.

Sur les arrondissements de Namur et Dinant, trois opérateurs ont pris cette initiative : Le Centre Européen des Travailleurs à Namur, Mode d'emploi à Namur et, tout récemment, Espaces à Ciney.

☛ Mode d'emploi (OISP) a pu mener, grâce à un financement API du FOREM, une première expérience en 2010, qui s'est prolongée jusqu'en juin 2011 avec un accompagnement personnalisé de chacun des stagiaires tout au long de la formation en promotion sociale.

Sur les 12 personnes qui ont participé à la préformation, 7 sont entrées en formation qualifiante, dont 3 qui ont obtenu la certification d'aide-Familial et une 4<sup>ème</sup> qui poursuit la formation d'aide-soignant.

Les résultats atteints sont encourageants puisque, sur ce long parcours, 4 des 12 stagiaires entrés en préformation ont mené avec succès leur projet. La préformation, prolongée d'un accompagnement, a permis d'éviter une mauvaise orientation et de soutenir la motivation des stagiaires tout au long de ce long parcours, réduisant ainsi les risques d'abandon.

Cette expérience pourra être reconduite en 2012 grâce à un financement obtenu dans le cadre de l'appel à projets PAC 6 du FOREM. Cette action, ne concernant que la préformation, ne pourra cependant plus faire l'objet d'un accompagnement individualisé tout au long de la formation qualifiante.

☛ Le Centre Européen des Travailleurs (OISP) organise des préformations depuis 1999. En 2010, il a obtenu un subside API du FOREM, donnant reconnaissance au travail mené dans la préformation ainsi que dans la collaboration réalisée avec l'établissement de promotion sociale dans le suivi des stagiaires qui abandonnent la formation qualifiante. Par session, ce sont 16 stagiaires au maximum qui entrent en préformation, dont 7 à 8 qui entament la formation qualifiante. Pour 2011, avec cette subvention renouvelée, l'expérience a pu se poursuivre.

☛ L'asbl Espaces de Ciney vient d'ouvrir, en octobre 2011, une nouvelle filière de formation intitulée « services aux personnes » qui propose deux orientations : « aide-familial/aide-soignant » et « accueil de la petite enfance ».

Cette préformation de 5 mois comporte une originalité du point de vue du financement. Cette filière a en effet obtenu un agrément OISP de la Région Wallonne et a donc un caractère structurel.

La participation y est importante, soit 19 stagiaires.

Des négociations sont en outre en cours pour que les participants à la formation puissent, au terme de la préformation, présenter l'épreuve de validation des compétences de la première UF de la formation qualifiante en promotion sociale, à savoir le module « Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes ».

Enfin, les stagiaires sont aussi invités à faire valider leurs compétences d'aide-ménager, deux centres de validation des compétences d'aide-ménager se trouvant à Namur et à Huy.

Ces expériences sont importantes même si elles concernent un faible nombre de stagiaires, car elles montrent, qu'avec une préformation adaptée, des personnes peu scolarisées mais motivées, préparées et accompagnées arrivent à mener avec succès un parcours de formation professionnelle sur la durée.

Dans le cadre de la remise d'avis sur la mise en place de filières de formations, les projets API ou encore les appels à projet PAC, il est important que les partenaires sociaux accordent leur soutien à ce type d'initiatives.

## **Quelques cas bien précis de réorientation professionnelle**

Nous l'avons vu, certaines filières et passerelles existent déjà entre différents métiers, mais il s'agit généralement de formations relativement longues. Certaines d'entre elles pourraient être allégées pour aider à l'insertion d'un public bien ciblé possédant déjà toute une série de compétences dans le secteur.

### **Réorientation professionnelle des aide-ménagers vers le métier d'aide-familial, qu'il s'agisse de demandeurs d'emploi ou de travailleurs**

D'après les contacts que nous avons eus, des aide-ménagers, demandeurs d'emploi ou travailleurs, seraient intéressés par une réorientation vers le métier d'aide-familial.

**Pour ce qui est des demandeurs d'emploi**, Madame Rochet, de l'équipe Job Focus du Forem, souligne le fait que de nombreux demandeurs d'emploi inscrits comme aide-ménager ont communiqué leur souhait de devenir aide-familial et sont prêts à aller suivre des formations. Toute une série de personnes ne sont peut-être plus motivées par l'exercice de la profession d'aide-ménager et pourraient se trouver une nouvelle motivation à se lancer dans le métier d'aide-familial.

Des séances d'information pourraient être organisées pour les demandeurs d'emploi inscrits comme aide-ménager, afin de les informer des différentes passerelles qui existent et des formations qui leur permettraient d'évoluer vers le métier d'aide-familial.

Pour ces personnes, la filière à conseiller est celle de la promotion sociale, soit un chemin impliquant de suivre et de réussir les 10 UF successivement (formation d'une durée variant de un an à un an et demi).

Comme nous l'avons vu, celles qui ont déjà suivi avec succès une ou des UF en promotion sociale, dans le cadre de la formation d'« aide-ménager » ou encore d'« auxiliaire polyvalent des services à domicile et en collectivité », devraient pouvoir obtenir une dispense pour les UF réussies, en en faisant la demande au Conseil des Etudes de l'établissement.

Et, pour les personnes plus fragilisées et pas encore tout à fait certaines de leur projet professionnel, une préformation pourrait leur être proposée, afin de clarifier leur choix professionnel et les préparer à intégrer par la suite la formation qualifiante.

**Pour ce qui est des aide-ménagers qui travaillent**, il apparaît également important pour les partenaires sociaux de leur donner la possibilité de participer à une formation d'aide-familial.

Il faudrait idéalement mettre en place des formations qui permettent simultanément de travailler et de se former, de manière à garantir un revenu suffisant aux candidats à la formation, ou en tout cas les prévoir avec davantage d'étalement dans le temps.

Une passerelle devrait également être créée vers la formation d'aide-familial, avec essai d'obtention de dispense d'unités de formation pour les compétences déjà maîtrisées.

A relever, dans le secteur privé (CP 318.01), une initiative collective de formation qui a été expérimentée avec succès en 2010, grâce au Fonds Maribel Fiscal. Celui-ci a débloqué des fonds pour permettre à des aide-ménagers occupés dans des services d'aide aux familles et aux personnes âgées de suivre la formation d'aide-familial tout en conservant leur

rémunération. Cette expérience a concerné 45 personnes, dont beaucoup ont mené leur formation à terme. Cette formation a été assurée par différents établissements de promotion sociale en Wallonie et à Bruxelles et a fait l'objet d'une évaluation positive en octobre 2011. Sa reconduction a été récemment décidée, mais pour un nombre moins élevé de participants, étant donné les disponibilités budgétaires réduites.

Cette expérience devrait pouvoir être amplifiée, au vu du nombre important de demandes faites par des aide-ménagères en place auxquels le fonds n'a pas pu répondre favorablement et qui sont maintenant en attente de cette formation.

Des formations pour les travailleurs sont à développer, car il répond aussi bien à l'intérêt des aide-ménagères qu'à celui des services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Cela pose évidemment la question des moyens publics ou privés pouvant être activés pour faciliter ces reprises de formation, avec des outils comme le congé éducation payé ou autres formules de soutien à l'effort de formation.

La piste de financements européens pourrait aussi être exploitée pour l'organisation de ce type de formations.

A noter que les personnes du secteur public ne peuvent bénéficier du Fonds Maribel Fiscal, ni même du congé-éducation.

Remarquons enfin que des négociations sont actuellement en cours avec le Campus Provincial pour qu'une formation en horaire décalé puisse se mettre en place pour les aide-ménagères qui le souhaitent. Cependant, la formule n'est pas la plus idéale pour des personnes qui ont des contraintes familiales.

### **Réorientation professionnelle des éducateurs vers le métier d'aide-familial**

Certains services d'aide aux familles et aux personnes âgées indiquent recevoir pas mal de candidatures de la part d'éducateurs, alors que ceux-ci ne peuvent accéder à la profession d'aide-familial.

Étant donné la pénurie rencontrée sur le marché du travail pour les aides-familiaux, les services du secteur de l'aide à domicile ont fait part de leur intérêt à envisager l'ouverture du métier d'aide-familial aux éducateurs, sachant que le métier d'éducateur pourrait apporter une plus grande mixité dans la profession, que la fonction d'aide-familial requiert de plus en plus un travail d'éducation (familles monoparentales, etc.) et sachant aussi que les éducateurs rencontrent parfois des difficultés à trouver du travail.

Une interpellation à l'égard de la Communauté Française et/ou du cabinet de la Ministre de la Santé, des Affaires sociales et de l'Égalité des Chances pourrait être envisagée à cet égard.

Selon certains services, il serait cependant intéressant de leur donner un complément de formation bien ciblé (préparation des repas, entretien du linge et de la maison, manutention des personnes âgées, etc.). Une comparaison entre les cursus « éducateur » et « aide-familial » devrait ainsi être réalisée, afin d'identifier les éventuelles lacunes de l'éducateur et de les combler via une formation.

Cette ouverture pourrait également s'appliquer aux personnes qui ont travaillé comme aide-soignant en maisons de repos avant la réforme, qui ont acquis une grande expérience en lien

avec les personnes âgées, mais qui ne peuvent malgré tout plus exercer leur fonction d'aide-soignant, ni même celle d'aide-familial.

### **Réorientation professionnelle des puériculteurs vers les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant**

De nombreux puériculteurs ne trouvent pas de travail et seraient peut-être intéressés d'exercer la fonction d'aide-familial ou encore d'aide-soignant.

De par leur diplôme, les puériculteurs ont directement accès à la profession d'aide-familial, mais tous n'ont peut-être pas l'information.

Avant la réforme de 2006, les puériculteurs et assistants en nursing pouvaient également exercer la fonction d'aide-soignant en maison de repos, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Seuls les détenteurs du diplôme d'aide-soignant peuvent dorénavant exercer cette fonction.

La reconversion de puériculteurs vers le métier d'aide-soignant reste cependant intéressante et envisageable mais comme toute autre reconversion. Etant donné que la passerelle vers la 7<sup>ème</sup> année « aide-soignant » du plein exercice n'est pas possible pour ceux-ci, le seul moyen d'accéder au métier est d'aller suivre la formation, soit de la promotion sociale (11 UF), soit de la première année d'infirmier breveté.

Pour les spécialistes de la formation que nous avons consultés, il apparaît très difficile d'obtenir une valorisation des acquis de la formation initiale permettant de réduire la durée de la formation en promotion sociale, les contenus de formation étant très différents. Les dispenses d'UF semblent donc inimaginables.

Organiser des séances d'information, en collaboration avec Le Forem et le Carrefour-Emploi-Formation, afin d'informer les puériculteurs des possibilités d'insertion vers le métier d'aide-familial et des différentes possibilités de formation pour une reconversion vers le métier d'aide-soignant peut donc également constituer une piste de travail intéressante.

Pour information, des personnes du monde de l'enseignement, rencontrées dans le cadre de cette étude, ont mis en avant le fait que les professions de puériculteur et d'assistant en nursing sont très différentes de celle d'aide-familial. L'un travaille avec des enfants, au sein d'une structure d'accueil tandis que l'autre travaille avec des personnes âgées, de manière isolée au domicile des bénéficiaires. Les puériculteurs et assistants en nursing n'ont pas suivi, dans leur formation, de cours liés à la prise en charge de la personne âgée, à la gestion d'un ménage, à l'entretien des locaux, du linge, ou encore à la préparation des repas.

Un puériculteur ou un assistant en nursing peut donc être engagé comme aide-familial, sans avoir acquis les compétences professionnelles requises le plus fréquemment. Auparavant, l'intervention de puériculteurs se justifiait, car les services rencontraient pas mal de situations difficiles qui impliquaient des bénéficiaires avec enfants. Mais aujourd'hui, le travail d'aide-familial s'exerce principalement auprès de personnes âgées et parfois même très âgées.

Même si les métiers de puériculteur et d'assistant en nursing donnent accès à la profession d'aide-familial, les services du secteur de l'aide à domicile estiment qu'une formation de courte durée pourrait leur être donnée, de manière à compléter les compétences manquantes et à apprendre certaines spécificités propres aux personnes âgées. Le métier d'aide-familial s'est complexifié ces dernières années et demande de réelles compétences et qualifications (entretien ménager, soins palliatifs, etc.). C'est une profession qui demande une grande polyvalence et une bonne capacité d'adaptation, étant donné le nombre de plus en plus important de bénéficiaires et de type de bénéficiaires dont elles doivent s'occuper.

Un service fait cependant remarquer qu'il ne faudrait pas qu'une formation devienne obligatoire pour tous les puériculteurs, car cela risquerait d'accentuer davantage la pénurie. Il pousserait davantage à l'organisation de formations continuées pour le personnel récemment engagé.

### **Réorientation professionnelle des aides-familiaux vers le métier d'aide-soignant**

Des passerelles entre le métier d'aide-familial et celui d'aide-soignant existent, mais celles-ci pourraient peut-être être organisées dans une forme plus légère que ce qui existe actuellement pour un public ayant acquis une grande expérience professionnelle dans l'aide aux soins aux personnes âgées.

Certains détenteurs du diplôme d'aide-familial ont acquis une grande expérience avec les personnes âgées dans le secteur de l'aide à domicile, expérience qui n'est pas prise en compte ou valorisée lors d'une reprise de formation dans la section « aide-soignant ».

Se pose aussi tout le problème des femmes rentrantes sur le marché du travail. Il s'agit des auxiliaires familiales et sanitaires ou auxiliaires polyvalentes à domicile ou en collectivité, voire même des aspirantes en nursing ou des puéricultrices, qui ont déjà exercé la fonction d'aide-soignante avant 2006, qui ont arrêté de travailler pendant quelques années pour élever leurs enfants et qui reviennent sur le marché du travail. Elles se rendent alors compte qu'elles ne peuvent plus travailler comme aide-soignante, même si elles ont reçu, à l'époque, un numéro d'enregistrement à l'INAMI.

Une formation plus légère devrait pouvoir être envisagée pour ces femmes rentrantes qui ont acquis une expérience professionnelle dans le secteur, mais qui ne remplissent pas les conditions pour aller suivre la formation spéciale de 120 heures.

Il en va de même pour les personnes qui ont été engagées dans les maisons de repos après 2006, sans pour autant avoir le diplôme d'aide-soignant. Celles-ci ne peuvent pas réaliser les actes délégués aux aides-soignants et n'ont pas le droit non plus d'aller suivre la formation spéciale de 120 heures.

Aujourd'hui, pour pouvoir continuer à exercer le métier d'aide-soignant, elles sont obligées de refaire une 7<sup>ème</sup> professionnelle dans le plein exercice ou de suivre la formation d'aide-soignant en promotion sociale.

Enfin, on peut aussi penser aux personnes qui n'ont pas terminé leur formation initiale, tant dans la section d'« aide-familial » que dans celle d'« aide-soignant », et qui désireraient reprendre celles-ci dans un dispositif de formation pour adultes. Des possibilités de dérogations d'Unités de formation devraient également être examinées dans les formations de la promotion sociale pour ces personnes.

La promotion sociale, en collaboration avec l'Enseignement et le Ministère des Affaires sociales et de la Santé publique, devrait réfléchir à comment valoriser certaines Unités de formation de la section « aide-soignant » pour des publics qui ont acquis une expérience professionnelle dans l'aide et les soins aux personnes âgées.



## **Réorientation professionnelle des aides-familiaux et des aides-soignants vers le métier d'infirmier**

Nous l'avons vu, des passerelles existent entre les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant et celui d'infirmier.

Les demandeurs d'emploi diplômés « aide-familial » ou « aide-soignant » du plein exercice ont la possibilité de poursuivre des études d'« infirmier hospitalier » dans l'enseignement de plein exercice du 4<sup>ème</sup> degré. Les diplômés « aide-soignant » ont même la possibilité d'accéder au baccalauréat en soins infirmiers.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi qui ont acquis un certificat d'aide-familial ou d'aide-soignant de l'enseignement de promotion sociale, ils peuvent depuis 2010, moyennant la réussite d'un complément de formation général de 160 périodes (soit deux modules en deux jours) délivrant un certificat d'enseignement de 6<sup>ème</sup> professionnelle, accéder aux études d'infirmier hospitalier de l'enseignement de plein exercice du 4<sup>ème</sup> degré.

Une réorientation professionnelle vers le métier d'infirmier est particulièrement intéressante, car celui-ci est considéré comme un métier en pénurie par l'ONEM. Or, toute personne qui reprend des études qui préparent à une profession en pénurie, peut, si certaines conditions sont remplies (être chômeur complet indemnisé, avoir terminé depuis deux ans au moins des études antérieures ou l'apprentissage et ne pas être titulaire d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur), être dispensée de certaines obligations liées au statut de demandeur d'emploi tout en continuant à bénéficier d'allocations de chômage.

En outre, étant donné la pénurie d'infirmiers, le cabinet a débloqué des moyens visant à permettre à des travailleurs du secteur (personnel de soins, personnel administratif, etc.) d'aller suivre des formations en cours du jour d'infirmier tout en leur permettant de garder leur salaire et en permettant aux institutions de procéder au remplacement des travailleurs qui suivraient la formation en question (projet 600). 200 à 300 travailleurs sont concernés chaque année par cette mesure. Une sélection est effectuée en collaboration avec Le Forem, de manière à diminuer les risques d'abandons à la formation.

Pour les travailleurs non retenus dans le cadre de ce projet, ils ont toujours la possibilité de se former grâce aux congés éducation. Lorsqu'il s'agit d'une formation d'infirmier, le fonds double les subsides du congé éducation et prend en charge les frais d'inscription de la formation.

### **La validation des compétences**

Mettre en place une validation des compétences pour les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant pourrait constituer une démarche intéressante, pour valoriser les compétences des personnes qui auraient déjà eu une expérience dans le secteur. Celle-ci pourrait en effet permettre à des personnes détentrices d'un diplôme relativement proche (éducateur, etc.) d'accéder plus facilement à la fonction d'aide-familial. Cela pourrait aussi permettre à des personnes qui ont exercé la fonction d'aide-soignant sans en avoir le titre de revenir sur le marché du travail en tant qu'aide-soignant ou de se lancer comme aide-familial.

## **10. Quid de la formation, selon les services d'aide aux familles et aux personnes âgées**

---

### **Le contenu de la formation**

Plusieurs services d'aide aux familles et aux personnes âgées soulignent des lacunes au sein des formations principalement de l'enseignement de plein exercice.

Les tâches liées à l'intendance (cuisine, repassage, préparation des repas) seraient, selon eux, insuffisamment développées au sein des formations, alors que ce type de tâches est important et conséquent dans le cadre de l'exercice de la fonction d'aide-familial. La formation devrait également être davantage axée sur la manutention des personnes (laver, soulever, langer les personnes âgées, etc.).

Le public sortant de l'enseignement de promotion sociale, généralement plus âgé et plus mature, maîtriserait mieux ce type de compétences.

Selon des personnes rencontrées au sein des services, certains enseignants auraient une vision tronquée de ce que peut représenter le métier d'aide-familial sur le terrain. Ils auraient parfois tendance à valoriser l'aspect relationnel du métier et à en négliger l'aspect plus ménager, alors que celui-ci représente une bonne part des tâches à effectuer au quotidien.

Certains élèves sortent ainsi avec une image du métier idéalisée qui ne correspond pas tout à fait à la réalité du métier, ce qui peut parfois engendrer des difficultés lors de la confrontation au terrain (refus de stagiaires d'exécuter certaines tâches d'entretien, découragement par rapport au métier, etc.) et aboutir à des abandons.

Dans le cadre des formations continuées obligatoires pour les aides-familiaux, certains services souhaiteraient que soient organisées des formations permettant de compléter les compétences qui posent problèmes dans le cadre des formations donnant accès à la profession d'aide-familial, telles que par exemple, les puériculteurs, les aspirants en nursing, les aides-soignants (qui sont moins bien formés aux actes de la vie quotidienne), mais aussi certains aides-familiaux relativement jeunes.

A titre d'exemple, la possibilité de suivre des formations « cuisine » et « repassage » serait bien nécessaire pour certaines personnes, alors qu'elles sont systématiquement refusées par la Région Wallonne qui considère que celles-ci sont censées faire partie du cursus de formation initiale. Des personnes étrangères se présentent de plus en plus dans les services et celles-ci ont parfois des difficultés à rentrer dans la culture belge : la gestion du linge ou la façon de cuisiner est parfois très différente et ne plaisent pas toujours aux bénéficiaires. Et pour ce qui est des jeunes, ils manquent assurément d'expérience pour ce type de tâches, parce que la plupart sont encore chez leurs parents et que ceux-ci n'ont jamais du préparer des repas ou s'occuper du linge.

Les formations continues autorisées par la Région Wallonne concernent davantage des thématiques très spécifiques telles que : soins palliatifs, maltraitance, pauvreté, Alzheimer, récit de vie, dépression, alcoolisme, endettement, gestion du stress, parentalité, assertivité et négociation, déontologie, diététique, etc.

## **La question des stages**

Les écoles se plaignent de rencontrer des difficultés pour trouver des lieux de stage.

Pourtant, les services d'aide aux familles et aux personnes âgées accueillent en leur sein pas mal de stagiaires. Ils sont en effet bien conscients de la nécessité pour ces jeunes ou moins jeunes de mettre en pratique ce qu'ils ont appris à l'école, d'être confrontés à la réalité du terrain et de voir les différentes facettes du métier. Le stage leur permet également d'avoir un contact avec les écoles, contact très intéressant pour eux étant donné les difficultés de recrutement rencontrées.

Les services mettent toutefois en avant la difficulté d'accueillir, souvent en même temps, un nombre important de stagiaires et de trouver suffisamment d'aides-familiaux qui disposent de compétences pédagogiques suffisantes que pour encadrer correctement les jeunes stagiaires.

Ils soulignent également des différences entre les objectifs et attentes poursuivis d'une école à l'autre et le fait que la grille d'évaluation peut également différer d'un établissement à l'autre, ce qui ne leur facilite pas le travail. Avoir une grille d'évaluation commune à toutes les écoles permettrait en outre aux tutrices de suivre des formations qui leur permettraient d'être plus efficaces lors de l'évaluation des stagiaires.

Une meilleure planification des stages, du personnel encadrant et expérimenté en suffisance (par exemple par des aides-familiaux plus âgés) et un éclaircissement des objectifs visés par les stages pourraient ainsi constituer une piste de travail intéressante.

L'octroi d'un subside qui permettrait de former des aides-familiaux à l'encadrement des stagiaires constitue également une autre idée intéressante.

## **11. Les pistes d'action**

---

### **Valorisation du métier d'aide-familial et du métier d'aide-soignant au sein du secteur des maisons de repos**

Le métier d'aide-familial n'est pas très valorisé auprès du public, dont les jeunes. Une désertion de la section « aide-familial » est d'ailleurs constatée, au profit de celle d'« aide-soignant » davantage valorisée aux yeux du public.

Et pour ce qui concerne les aides-soignants, on constate que le secteur des maisons de repos et de soins rencontre davantage de difficultés que le milieu hospitalier qui véhicule une image plus attractive et plus diversifiée et qui attire donc davantage les aides-soignants. Parfois, ceux-ci ont l'impression qu'il y a peu d'actes médicaux au sein des maisons de repos et qu'ils vont perdre leurs acquis.

De nombreuses personnes confondent encore les métiers d'aide-ménager et d'aide-familial ou encore ne savent pas toujours très bien de quoi on parle quand on évoque les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant. Les certifications requises pour exercer ces deux métiers ne sont pas non plus toujours connues.

Bien expliquer le métier auprès du grand public (public, enseignants, conseillers en orientation, demandeurs d'emploi, etc.) constitue par conséquent une piste de travail importante.

- Des séances d'informations sont déjà organisées pour les demandeurs d'emploi, via les CEFO, pour les informer sur les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant. Comme déjà mentionné, celles-ci pourraient cependant être intensifiées, voir davantage ciblées vis-à-vis de certains publics bien spécifiques de demandeurs d'emploi, tels que les puériculteurs, les éducateurs, les aides-familiaux, les aides-soignants ou encore les aide-ménagers.

Nous l'avons vu, des aide-ménagers sont intéressés par une reconversion professionnelle vers le métier d'aide-familial.

De nombreux puériculteurs ne trouvent pas de travail, dont certains qui ne sont peut-être pas suffisamment informés des opportunités d'emploi qu'offre le métier d'aide-familial. De plus, avant 2006, les puériculteurs pouvaient exercer la fonction d'aide-soignant en maison de repos, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Certains d'entre eux seraient cependant peut-être intéressés de reprendre une formation pour pouvoir exercer ce métier.

Enfin, des demandeurs d'emploi s'étant positionnés sur le métier d'aide-soignant pourraient également être intéressés de reprendre une formation d'infirmier et il vaudrait la peine de les sensibiliser par rapport à cette possibilité.

L'objectif de ces séances d'information serait donc d'informer les participants sur les opportunités d'emploi dans le secteur et sur les possibilités de formation. Les services d'aide aux familles et aux personnes âgées sont d'ailleurs intéressés de prendre part à de telles séances, de manière à apporter leur connaissance du terrain.

- Renforcer la visibilité des métiers d'aide-familial et d'aide-soignant sur le marché de l'emploi pourrait également être travaillée. Pour ce faire, des actions de sensibilisation auprès des conseillers référents du Forem et des acteurs de l'orientation pourraient être mises en place.

Les conseillers du Forem ont parfois tendance à davantage orienter les demandeurs d'emploi, surtout les très peu qualifiés, vers le métier d'aide-ménager plutôt que vers ceux d'aide-familial ou encore d'aide-soignant, qui nécessiteraient davantage la reprise d'une formation relativement longue. Il s'agit cependant de métiers pour lesquels les employeurs rencontrent des difficultés de recrutement et pour lesquels il y a des emplois à la clé ; C'est donc important de les mettre en avant.

- Les enseignants devraient davantage prendre en compte la réalité de terrain.

Expliquer les conditions de travail et présenter de manière réaliste les différentes activités réalisées par l'aide-familial, qu'il s'agisse de tâches ménagères ou d'occupations plus sociales est important, car les enseignants ont parfois tendance à négliger tout l'aspect ménager alors qu'il compte pour une grosse part du travail.

Des séances d'informations pourraient être organisées pour les enseignants, pour bien leur présenter les différentes activités réalisées par un aide-familial et l'ensemble de leurs conditions de travail. Des aides-familiaux devraient même davantage intervenir au sein des différentes formations, car ils sont les mieux placés pour raconter les différentes facettes de leur métier.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les aides-soignants, il est important de casser l'image négative de ce métier au sein des maisons de repos. Ces dernières pourraient également se déplacer au sein des écoles pour venir expliquer aux élèves la réalité du travail

réalisé par les aides-soignants. Les stages en maisons de repos pourraient également être intensifiés.

Relevons encore, pour ce qui concerne la valorisation du métier d'aide-familial, que divers projets sont en train d'être mis en place par différents intervenants du secteur :

- Le Cabinet de la Ministre de la Santé, des Affaires sociales et de l'Égalité des Chances est, en collaboration avec l'association des fédérations des services aux personnes, en train de mettre en place une vaste campagne de valorisation du métier d'aide-familial ;
- Au niveau du Forem, une vidéo présentant le métier d'aide-familial sera bientôt disponible dans la rubrique « Horizon Emploi » du site internet du Forem ;
- Une nouvelle brochure visant à montrer les différentes facettes du métier d'aide-familial est sur le point d'être publiée par l'A.S.S.A.F. (Association des Services d'Aide aux Familles et aux Personnes Agées de la Région Wallonne) qui regroupe les quatre fédérations d'employeurs ;
- Un séminaire sera organisé par l'A.S.S.A.F. en avril 2012, afin de montrer quelques projets qui se développent dans les différentes sous-régions autour du métier de l'aide-familial.

### **Soutien des partenaires sociaux pour des projets de préformation, dans le cadre de la remise d'avis**

La mise en place de préformations est importante même si celles-ci concernent un faible nombre de stagiaires, car elles montrent, qu'avec une préformation adaptée, des personnes peu scolarisées mais motivées, préparées et accompagnées arrivent à mener avec succès un parcours de formation professionnelle sur la durée.

Dans le cadre de la remise d'avis sur les filières de formation, les projets API ou encore les appels à projet PAC CNE, il est important que les partenaires sociaux accordent leur soutien à ce type d'initiatives.

### **Développement plus intensif des filières et passerelles, afin de raccourcir les parcours de formation**

Certaines filières et passerelles existent déjà entre les différentes formations liées à ces métiers, mais il s'agit généralement de formations relativement longues. Certaines d'entre elles pourraient être allégées pour aider à l'insertion d'un certain type de public qui possède déjà toute une série de compétences dans le secteur, qu'il s'agisse d'aide-ménagers qui souhaitent devenir aide-familial, d'aide-familiaux ou de puériculteurs qui veulent se réorienter vers le métier d'aide-soignant, d'aides-soignants non diplômés qui ont déjà connu une expérience professionnelle dans le passé et qui souhaitent revenir sur le marché du travail, d'aides-soignants qui souhaitent devenir infirmier, etc.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Communauté française devrait être interpellée par rapport à la possibilité d'obtenir des dispenses de formation pour des demandeurs d'emploi désireux de reconversion dans les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant.

## **Validation des compétences, afin de réduire les parcours de formation**

La piste de la Validation des Compétences pourrait également être explorée, pour valoriser les compétences des personnes qui auraient déjà eu une expérience dans le secteur des soins aux personnes âgées.

Il pourrait en effet être intéressant de mettre en place une validation des compétences pour les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant. Cette démarche pourrait permettre à des personnes détentrices d'un diplôme relativement proche (éducateur, etc.) d'accéder à la fonction d'aide-familial. Cela pourrait aussi permettre à des personnes qui ont exercé la fonction d'aide-soignant sans en avoir le titre de revenir sur le marché du travail en tant qu'aide-soignant ou de se lancer comme aide-familial.

## **Mise en place d'une formation complémentaire pour les aspirants en nursing et puériculteurs qui souhaitent exercer la fonction d'aide-familial**

Même si les diplômés « puériculteur » et « assistant en nursing » ont accès à la profession d'aide-familial, les services du secteur de l'aide à domicile estiment qu'une formation de courte durée pourrait leur être donnée, de manière à compléter les compétences manquantes et à apprendre certaines spécificités propres aux personnes âgées.

Les services considèrent en effet que les professions de puériculteur et d'assistant en nursing sont très différentes de celle d'aide-familial. L'un travaille avec des enfants, au sein d'une structure d'accueil tandis que l'autre travaille avec des personnes âgées, de manière isolée au sein du domicile des bénéficiaires.

## **Gestion active de la réserve de main-d'œuvre pour les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant**

Pour avoir une idée correcte du nombre de demandeurs d'emploi qui se sont positionnés sur les métiers d'aide-familial ou d'aide-soignant ou encore pour pouvoir mener des actions avec les demandeurs d'emploi inscrits au Forem dans l'un ou l'autre de ces deux métiers, il est important que la base de données du Forem soit à jour. Les inscriptions au Forem se font en effet sur base déclarative des demandeurs d'emploi.

Cependant, depuis 2010, lorsqu'un demandeur d'emploi se positionne comme aide-familial lors de son inscription au Forem, il est vérifié qu'il dispose bien du certificat d'immatriculation délivré par la Région Wallonne ou de l'attestation de capacité d'aide-familial délivrée lorsqu'une personne a suivi la formation dans un centre de formation reconnu.

Et pour que la base de données relative aux demandeurs d'emploi inscrits comme aide-familial soit totalement à jour, Le Forem a par ailleurs décidé d'envoyer, au mois de février 2012, un courrier à tous les demandeurs d'emploi de Wallonie inscrits comme aide-familial, afin de vérifier qu'ils disposent bien d'un des diplômes requis et qu'ils remplissent toutes les conditions requises pour pouvoir exercer le métier.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi qui souhaitent se positionner sur le métier d'aide-soignant, ils ne pourront dorénavant s'inscrire en tant que tel que s'ils ont obtenu leur enregistrement d'aide-soignant, que celui-ci soit transitoire ou définitif.

Notons enfin que les personnes qui ont travaillé comme aide-soignant avant 2006 sans être en possession du diplôme d'aide-soignant ne peuvent plus être engagées pour cette fonction, sauf si elles remplissent certaines conditions en lien avec les mesures de transition décidées en 2006 et qu'elles suivent une formation spéciale de 120 heures.

Il serait donc également intéressant de repérer dans la base de données les personnes qui ne peuvent plus exercer la fonction et celles qui remplissent les conditions pour pouvoir suivre cette formation spéciale de 120 heures, afin de voir si elles sont intéressées de la suivre.

### **Interpellation par rapport au métier d'éducateur**

Etant donné la pénurie rencontrée sur le marché du travail pour les aides-familiaux, les services du secteur de l'aide à domicile trouveraient intéressant d'envisager l'ouverture du métier d'aide-familial aux éducateurs, sachant que ce type de personnes pourrait apporter une plus grande mixité dans la profession, que la fonction d'aide-familial requiert de plus en plus un travail d'éducation (familles monoparentales, etc.) et sachant aussi que les éducateurs rencontrent parfois des difficultés à trouver du travail

Une interpellation à l'égard de la Communauté Française et/ou du cabinet de la Ministre de la Santé, des Affaires sociales et de l'Egalité des Chances pourrait être envisagée à cet égard.

Une comparaison entre les cursus « éducateur » et « aide-familial » devrait également être réalisée, afin d'identifier les éventuelles lacunes de l'éducateur et de les combler via une formation.

Cette ouverture pourrait également s'appliquer aux personnes qui ont travaillé comme aide-soignant en maisons de repos avant la réforme, qui ont acquis une grande expérience en lien avec les personnes âgées, mais qui ne peuvent malgré tout plus exercer leur fonction d'aide-soignant, ni même celle d'aide-familial.

### **Organisation de rencontres entre demandeurs d'emplois et services d'aide aux familles et aux personnes âgées**

Des rencontres entre services d'aide aux familles et aux personnes âgées et demandeurs d'emploi pourraient être organisées, de manière à créer un contact direct entre les personnes en recherche d'emploi et les employeurs du secteur et tenter ainsi d'atténuer les difficultés de recrutement rencontrées par les services. Les uns et les autres ne se connaissent pas forcément.

### **Organisation de rencontres entre le monde de l'enseignement et de la formation et les services d'aide aux familles et aux personnes âgées**

Des rencontres entre le monde de l'enseignement et de la formation et les services d'aide aux familles et aux personnes âgées devraient être organisées, de manière à rapprocher ces divers acteurs et trouver des solutions aux problèmes qui peuvent se poser de part et d'autre.

Ces rencontres pourraient poursuivre différents objectifs, tels que par exemple :

- la problématique des stages : mise en place d'une grille d'évaluation des stages commune à toutes les écoles ou encore réflexion autour de l'organisation des stages qui pose parfois des difficultés de part et d'autre ;

- la valorisation du métier d'aide-familial auprès des jeunes ;
- le contenu de la formation d'aide-familial ;
- la mobilité des stagiaires ;
- etc.

## Conclusion

---

L'emploi dans le secteur de l'aide à domicile et des institutions de soins devrait continuer à croître dans les années à venir, avec le vieillissement de la population et le fait que toute une série de travailleurs vont prochainement quitter le secteur et partir à la retraite.

Les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, de même que les institutions de soins, recherchent régulièrement du personnel. Et même si les métiers d'aide-familial et d'aide-soignant ne sont pas considérés comme des métiers en pénurie, le secteur met en avant des difficultés de recrutement, surtout pour le métier d'aide-familial.

Ces deux métiers souffrent d'une image relativement négative et sont à valoriser auprès de la population et notamment auprès des jeunes.

Un travail de promotion devra donc être entrepris, ou en tout cas renforcé, pour tenter de redorer ces deux fonctions auprès du public, dont les jeunes.

Pour ce qui est des demandeurs d'emploi, une reconversion professionnelle vers ces deux métiers est possible, moyennant la reprise d'une formation relativement longue.

Pour les personnes qui ont déjà acquis une certaine expérience au niveau du travail ménager ou de l'aide aux personnes âgées, la durée de formation devrait pouvoir être réduite, de manière à ne pas décourager toute une franche de la population qui serait quasi prête à l'emploi mais non disposée à reprendre une formation de longue durée (dérogations à mettre en place dans l'Enseignement de promotion sociale, mise en place de formations courtes et ciblées, etc.).

Pour des demandeurs d'emploi « moins scolarisés » et ne disposant pas immédiatement des pré-requis demandés à l'entrée de la formation qualifiante, le plus souvent en promotion sociale, une reconversion professionnelle est également envisageable grâce aux projets de préformation qui ont été mis en place dans ce domaine.

Le CSEF, en collaboration avec le Forem de Namur, le Carrefour-Emploi-Formation et l'Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant de Namur (IPIEQ), a donc décidé la mise en place de diverses actions :

- une action d'information à l'égard des conseillers référents du Forem de Namur, afin de les sensibiliser au fait que le secteur de l'aide aux personnes engage, que des filières de formation existent et que certains profils de demandeurs d'emploi pourraient être intéressés par une reconversion professionnelle vers les métiers d'aide-familial, d'aide-soignant mais également d'infirmier ;
- la mise en place, en collaboration avec le Forem et le CEFO, de séances d'informations destinées à informer certains profils de demandeurs d'emploi, sur les opportunités d'emplois de leur région, les conditions de travail relatives aux métiers d'aide-familial et d'aide-soignant, et les différentes filières de formation ;
- un projet, mené en collaboration avec l'IPIEQ, visant à rassembler le monde de l'enseignement et de la formation ainsi que les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, de manière à rapprocher ces divers acteurs et trouver des solutions



aux problèmes qui peuvent se poser de part et d'autre (problématique des stages, valorisation des métiers d'aide-familial et d'aide-soignant auprès des jeunes, etc.).

Ces quelques premières actions pourraient être complétées par d'autres initiatives entreprises par le CSEF ou encore d'autres acteurs concernés par le secteur de l'aide et des soins aux personnes.

**CSEF de Namur**  
**137, avenue Prince de Liège – 5100 Jambes**

**Personnes de contact :**

**Laurence Lefèvre**  
**laurence.lefevre@forem.be**  
**081/48.67.50**

**Catherine Capet**  
**catherine.capet@forem.be**  
**081/48.67.53**

